

**Annexe 13.**

L'effet des politiques de financement des services de garde des enfants québécois sur la participation des femmes au marché du travail, le revenu des familles et les finances publiques (microsimulation)

L'effet des politiques de financement des services de  
garde des enfants québécois sur la participation des  
femmes au marché du travail, le revenu des familles,  
et les finances publiques

Nicholas-James Clavet et Jean-Yves Duclos

CIRPÉE, Université Laval

Août 2010



# Table des matières

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Introduction</b>  | <b>1</b>  |
| <b>2</b> | <b>Modèle</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3</b> | <b>Données</b>   | <b>12</b> |
| <b>4</b> | <b>Simulation</b>  | <b>14</b> |
| 4.1      | Heures de travail . . . . .                                  | 15        |
| 4.1.1    | Mesures actuelles . . . . .                                  | 15        |
| 4.1.2    | Mesures alternatives . . . . .                               | 19        |
| 4.1.3    | Effets agrégés . . . . .                                     | 20        |
| 4.2      | Revenu des femmes . . . . .                                  | 23        |
| 4.3      | Finances publiques . . . . .                                 | 27        |
| <b>5</b> | <b>Conclusion</b>  | <b>33</b> |
| <b>A</b> | <b>Table des crédits d’impôt</b>                             | <b>36</b> |
| <b>B</b> | <b>Description technique du modèle d’offre de travail</b>    | <b>38</b> |
| <b>C</b> | <b>Séquence de filtrage des observations</b>                 | <b>41</b> |
| <b>D</b> | <b>Ensemble de choix discrets</b>                            | <b>41</b> |
| <b>E</b> | <b>Imputation et hypothèses sur les frais des SDG</b>        | <b>42</b> |
| <b>F</b> | <b>Imputation</b>  | <b>42</b> |
| <b>G</b> | <b>Estimation des modèles d’offre de travail</b>             | <b>46</b> |
| <b>H</b> | <b>Résultats d’estimation des modèles d’offre de travail</b> | <b>46</b> |
| <b>I</b> | <b>Modèle des femmes en couple</b>                           | <b>47</b> |
| <b>J</b> | <b>Modèle des femmes monoparentales</b>                      | <b>49</b> |
| <b>K</b> | <b>Élasticités-salaire d’offre de travail</b>                | <b>51</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>L Tableaux supplémentaires de simulation</b> | <b>53</b> |
| <b>M Tableaux des variables imputées</b>        | <b>57</b> |

## Table des figures

|   |  |    |
|---|--|----|
| 1 | Impact du crédit provincial et de la déduction fédérale sur les revenus nets d'impôts, de transferts et de frais de SDG d'une femme monoparentale avec SDG en garderie privée en milieu familial. . . . .                                  | 8  |
| 2 | Différentes contraintes budgétaires d'une femme monoparentale selon que les SDG soient en CPE , en garderie privée sans but lucratif, ou en garderie privée en milieu familial. . . . .  | 9  |
| 3 | Impact du crédit provincial et de la déduction fédérale sur les revenus nets d'impôts, de transferts et de frais de SDG d'une femme conjointe d'un homme travaillant à temps plein avec SDG en garderie privée en milieu familial. . . . . | 10 |
| 4 | Différentes contraintes budgétaires d'une femme en couple avec un homme travaillant à temps plein selon que les SDG soient en CPE, en garderie privée en installation sans but lucratif, ou en garderie privée en milieu familial. . . . . | 11 |

## Liste des tableaux

|   |  |    |
|---|--|----|
| 1 | Définition des mesures de financement des SDG . . . . .  | 6  |
| 2 | Définition des types de SDG . . . . .  | 7  |
| 3 | Description de la répartition des coûts des SDG . . . . .  | 7  |
| 4 | Principales variables du modèle économétrique . . . . .  | 14 |
| 5 | Effet de l'abolition des mesures du régime actuel de financement des SDG sur les heures travaillées selon deux sous-groupes de femmes avec de jeunes enfants (% des heures initialement travaillées) . . . . . | 16 |
| 6 | Effet de mesures alternatives de financement des SDG sur les heures travaillées selon deux sous-groupes de femmes avec de jeunes enfants (% des heures initialement travaillées) . . . . .                     | 18 |
| 7 | Effet de l'abolition des mesures de financement des SDG sur les heures de travail de deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire  | 20 |

|    |   |    |
|----|---|----|
| 8  | Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur les heures de travail selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire . . . . .  | 22 |
| 9  | Effet de l'abolition des mesures de financement des SDG sur le revenu après impôts et transferts et après frais de garde selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire . . . . .               | 25 |
| 10 | Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur le revenu après impôts et transferts et après frais de garde selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire . . . . . | 26 |
| 11 | Description des coûts simulés du retrait des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple . . . . .   | 28 |
| 12 | Description des coûts simulés du retrait des mesures de financement des SDG pour les femmes monoparentales . . . . .  | 29 |
| 13 | Description des coûts simulés de deux mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les femmes en couple . . . . .  | 30 |
| 14 | Description des coûts simulés de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les femmes monoparentales . . . . .  | 32 |
| 15 | Table des crédits d'impôt du Québec . . . . .   | 37 |
| 16 | Critères d'élimination . . . . .  | 41 |
| 17 | Résultats d'estimation du type de SDG pour les enfants des femmes monoparentales . . . . .  | 43 |
| 18 | Résultats d'estimation du type de service de garde pour les enfants des femmes en couple . . . . .  | 44 |
| 19 | Description des parts observées et prédites du nombre moyen d'heures travaillées par semaine des femmes en couple . . . . .   | 47 |
| 20 | Régression des heures travaillées par semaine, femmes en couple . . . . .   | 48 |
| 21 | Description des parts observées et prédites du nombre moyen d'heures travaillées par semaine des femmes monoparentales . . . . .  | 49 |
| 22 | Régression des heures travaillées par semaine, femmes monoparentales . . . . .  | 50 |
| 23 | Description des élasticités-salaire selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire . . . . .  | 52 |
| 24 | Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à l'abolition des mesures de financement des SDG pour les femmes monoparentales . . . . .   | 53 |
| 25 | Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à des mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les femmes monoparentales . . . . .                                   | 53 |

|    |   |    |
|----|---|----|
| 26 | Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à l'abolition des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple — mesures existantes . . . . . | 54 |
| 27 | Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à l'abolition des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple — nouvelles mesures . . . . .  | 54 |
| 28 | Effet de l'abolition des mesures de financement des SDG sur le revenu après impôts selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire . . . . .                 | 55 |
| 29 | Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur le revenu après impôts selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire . . . . .   | 56 |
| 30 | Résultats d'estimation de la valeur des actions . . . . .   | 57 |
| 31 | Résultats d'estimation de la valeur des autres placements . . . . .   | 58 |
| 32 | Résultats d'estimation de la valeur du compte bancaire . . . . .  | 58 |
| 33 | Résultats d'estimation de la valeur des fonds mutuels . . . . .   | 59 |
| 34 | Résultats d'estimation de la valeur de l'hypothèque de la résidence principale  | 60 |
| 35 | Résultats d'estimation de la valeur des obligations . . . . .   | 61 |
| 36 | Résultats d'estimation, présence de dettes autres que pour la résidence principale . . . . .  | 61 |
| 37 | Résultats d'estimation, présence d'une hypothèque sur la résidence principale . . . . .   | 62 |
| 38 | Résultats d'estimation du salaire horaire brut (méthode d'Heckman) . . .  | 63 |
| 39 | Résultats d'estimation de la valeur des dettes autres que celles de la résidence principale . . . . .   | 64 |
| 40 | Résultats d'estimation de la valeur de la résidence principale . . . . .  | 65 |
| 41 | Résultats d'estimation de la valeur du véhicule . . . . .   | 66 |
| 42 | Résultats d'estimation sur la possession d'actions . . . . .  | 67 |
| 43 | Résultats d'estimation sur la possession d'autres placements . . . . .  | 68 |
| 44 | Résultats d'estimation sur la possession de fonds mutuels . . . . .   | 68 |
| 45 | Résultats d'estimation sur la possession d'obligations . . . . .  | 69 |

# 1 Introduction

Une bonne part des enfants nord-américains reçoivent de nos jours des services de garde (SDG) à l'extérieur de la maison. À titre d'exemple, 80% des enfants québécois âgés entre 3 et 5 ans fréquentent de façon régulière un milieu de garde (Japel, Tremblay, et Côté 2005) hors de la maison. Cette importante fréquentation des SDG nous amène naturellement à nous questionner sur l'influence des SDG sur les conditions de vie des familles et les habitudes de travail des parents.

La question des SDG est aussi à l'agenda des responsables de la politique familiale et des acteurs politiques. Elle a fait l'objet de débats lors des dernières campagnes électorales provinciales et fédérales. Le gouvernement fédéral effectue depuis quelques années des transferts directs aux familles comptant des enfants d'âge préscolaire. Au Québec, les trois partis principaux favorisent généralement des modalités différentes de soutien aux SDG, allant de l'allocation directe aux parents, au développement des Centres de la petite enfance (CPE), au soutien à la garde en milieu familial et à celui aux garderies privées.

Le gouvernement du Québec investit par ailleurs des ressources substantielles dans la mise sur pied et le maintien de SDG (voir Ministère de la famille et de l'enfance 2002), dont les CPE constituent la modalité principale. Quoique ces SDG sont offerts à l'intérieur d'un réseau soit-disant universel, il est révélateur d'analyser la répartition des ces services à travers les types de familles et le niveau de vie — d'autant plus que les données suggèrent que les enfants les moins favorisés sont les moins susceptibles de recevoir des SDG (Grenier 2005).

La question de l'effet et de l'incidence des SDG au Québec est aussi en lien avec l'accroissement rapide au cours des quarante dernières années du taux de participation de la main-d'oeuvre féminine au marché du travail. Cette transformation a eu des répercussions importantes sur les femmes et sur les familles, entre autres parce que ces dernières sont assez souvent dirigées par un seul parent féminin de faible revenu. Depuis quelques années, les politiques publiques ont par ailleurs été largement redéfinies pour encourager la participation du plus grand nombre d'individus au marché du travail, y compris celle des mères monoparentales et biparentales d'enfants d'âge préscolaire. La problématique des SDG se trouve donc au coeur d'objectifs multiples, dont celui de soutenir le revenu des familles et le bien-être des enfants et d'encourager la participation de la main-d'oeuvre féminine.

Ce rapport a ainsi pour but d'étudier les effets du financement des SDG au Québec sur la participation des femmes au marché du travail, sur le revenu des familles, ainsi que sur les finances publiques. Il a recours à cette fin à un modèle de micro-simulation.

Ce modèle prend en compte la complexité de la fiscalité et des différentes mesures de soutien du revenu pour estimer les effets sur le travail et le revenu d'éléments (réels ou simulés) des contraintes budgétaires d'un large échantillon représentatif d'individus et de ménages — voir entre autres Gupta et Kapur (2000), Harding (1996) et OECD (2004) pour une discussion de ces modèles. Le modèle est de nature à la fois comptable, distributive et comportementale puisqu'il permet de simuler l'impact d'éléments existants ou prospectifs du système de fiscalité et de transferts sur la répartition du niveau de vie ainsi que sur l'offre de travail des familles.

Les deux modes principaux d'appui aux familles largement défendus, soit l'allocation inconditionnelle aux parents et les subventions aux SDG, ont des effets théoriques qui peuvent être qualitativement différents l'un de l'autre. Relativement à un scénario d'absence d'appui aux familles, l'allocation familiale inconditionnelle aux parents crée un effet revenu (augmentation du revenu disponible) qui tend à réduire la participation des parents au marché du travail. Les subventions (conditionnelles à la participation au marché du travail) aux SDG génèrent toutefois à la fois un effet prix (augmentation du salaire horaire net des frais de garde) qui incite à la participation et un effet revenu qui tend à réduire cette participation.

La valeur et l'effet des subventions aux SDG diffèrent aussi considérablement selon le revenu et le mode de provision de ces subventions — selon par exemple qu'elles soient versées directement aux familles sous forme de crédit d'impôt remboursable ou non-remboursable, ou sous forme de déduction du revenu imposable. Les effets empiriques sur le travail de ces types de politiques dépendent aussi de l'interaction entre les élasticités prix et revenu de la participation au marché du travail et la répartition des salaires et des niveaux d'activité dans la population. Estimer ces effets empiriques exige une modélisation fine de ces éléments, ce à quoi nous procédons dans le cadre de ce rapport. Cette modélisation nous permet aussi d'examiner comment les différentes modalités d'aide aux familles peuvent affecter différemment le revenu des familles net des transferts monétaires reçus et des frais de garde encourus.

Le modèle de micro-simulation utilisé dans ce rapport montre que les crédits et les déductions d'impôt jumelés aux subventions aux CPE accroissent considérablement le revenu des familles après impôts, transferts et frais de garde (ce que nous appelons le revenu *net* des impôts, transferts et frais de garde). L'aide au financement des SDG a un impact plus marqué sur le revenu net des femmes monoparentales que sur celui des femmes en couple.

L'abolition d'une ou de l'ensemble des mesures existantes de financement des SDG a généralement un effet estimé très significatif sur les heures de travail des femmes. Ainsi, les mères avec conjoint diminueraient de 102,4 heures de travail en moyenne par année et



les mères monoparentales, de 379,6 heures de travail (sur une moyenne initiale de 1280 heures) par année, si toutes les mesures de financement des SDG étaient abolies.

On pourrait croire que l'abolition de l'ensemble des mesures de financement des SDG pourrait laisser présager des économies sur le plan des finances publiques. Bien que ce serait le cas pour le gouvernement provincial, il en serait autrement pour le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne subirait pas de variation significative de ses revenus nets de ses transferts; le gouvernement provincial économiserait 252 millions de dollars suite à cette abolition. Ces résultats quelque peu surprenants sont le résultat des fortes diminutions de l'offre de travail qui viendraient atténuer les économies autrement générées en l'absence de réactions comportementales.

L'étude des mesures de financement de SDG une à une fournit aussi des résultats intéressants. L'élimination du crédit d'impôt provincial entraînerait une perte de 730 dollars en moyenne pour les parents en couple et de 1825\$ pour les femmes monoparentales. Le retrait de la déduction fédérale entraînerait des pertes de revenus moyens de 400 \$ pour les femmes en couple et de 635 \$ pour les femmes monoparentales. Le crédit d'impôt provincial a donc un effet financier plus important sur les familles que la déduction fédérale. Bien qu'une abolition des crédits d'impôt provinciaux et des déductions fédérales aux SDG provoquerait une diminution du revenu des ménages, le retrait des subventions des SDG en CPE à 7 \$ par jour entraînerait au contraire en moyenne une augmentation du revenu net moyen car l'effet de ce retrait serait plus que compensé par une augmentation de la valeur des crédits et des déductions.

L'abolition des subventions des places à 7 \$ par jour aurait ainsi des effets mitigés sur l'offre de travail. Un tel changement augmenterait globalement l'offre de travail chez les femmes en couple, mais il réduirait l'offre de travail chez les femmes monoparentales (quoique ce dernier effet ne soit pas statistiquement significatif). Ces différences d'impact sont expliquées par des variations hétérogènes dans l'offre de travail selon le type de SDG utilisé et par des proportions différentes d'utilisation selon les deux sous-groupes de femmes. L'abolition de toutes les subventions directes aux CPE entraîne en effet une diminution agrégée des heures travaillées, à la fois à la marge extensive et intensive, des personnes utilisant les CPE en milieu familial et en installation sans but lucratif et provoque une augmentation agrégée de celles envoyant leurs enfants à un CPE en installation à but lucratif.

L'abolition des subventions directes aux CPE accroîtrait globalement les dépenses gouvernementales de 28,4 million de dollars (239 \$ per capita). Il s'agit là d'un résultat surprenant mais explicable par deux effets relativement peu compris du système actuel de financement des SDG. Le retrait des subventions directes aux CPE pour les familles monoparentales serait en premier lieu plus que compensé financièrement par l'augmen-

tation de la valeur du crédit d'impôt provincial. Ce retrait des subventions directes aux CPE augmenterait largement en deuxième lieu la valeur de la déduction fédérale d'impôt.

Le modèle permet aussi d'étudier l'effet éventuel de mesures de financement des SDG alternatives à celles présentement en vigueur. Ainsi, une augmentation des tarifs des SDG en CPE de 7 \$ à 10 \$ par jour ferait diminuer le revenu net des femmes ayant des enfants d'âge préscolaire en CPE de 320 \$ pour les femmes avec un conjoint et de 283 \$ pour les femmes monoparentales, ce qui ferait diminuer leur revenu moyen de 0,7 % et de 1,1 % respectivement. Cette mesure aurait un effet négatif sur l'offre de travail de l'ensemble des femmes. Cet effet serait presque 4 fois plus fort chez les mères monoparentales que chez les mères avec un conjoint, mais il serait d'ampleur modeste puisque les mères monoparentales ne réduiraient que de 2,2% leurs heures de travail. Une augmentation des tarifs des CPE à 10 \$ par jour procurerait au gouvernement provincial des revenus nets supérieurs de 41 202 000 \$. Le gouvernement fédéral essuierait toutefois des coûts nets (tirés de la diminution de l'offre de travail, de déductions pour frais de SDG plus importantes et de transferts plus élevés) de 11 930 000 \$.

Par ailleurs, une allocation familiale de 5 200 \$ par année par enfant entre 0 et 4 ans provoquerait une augmentation marquée des revenus des ménages. Il en résulterait aussi une augmentation de près de 18 % de l'offre de travail des mères monoparentales, largement dû à une présence plus accrue de leur part sur le marché du travail. Le versement d'une allocation inconditionnelle en remplacement des subventions directes aux CPE ne changerait toutefois pas l'offre de travail des femmes en couple.

Une prestation de 1200 \$ par année sans changement aux autres mesures de financement engendrerait une augmentation substantielle des revenus des familles avec de jeunes enfants – il est à noter que le gouvernement fédéral a institué en 2006 une telle mesure sous la forme de la *Prestation universelle pour la garde d'enfants*.

Le modèle permettant d'évaluer ces effets sur la participation au marché du travail, sur le revenu des familles et sur les finances publiques est exposé brièvement dans la prochaine section. (Des détails sont fournis dans les annexes.) Les données ayant servi à la modélisation sont décrites à la section 3. Les résultats des simulations sont présentés et interprétés dans la section 4, qui est aussi la section principale de ce rapport. Les conclusions du rapport sont résumées dans la section 5.

## 2 Modèle

Le modèle utilisé dans ce rapport cherche à évaluer dans un premier temps les effets du système actuel de financement des SDG sur le revenu des ménages, les comportements de travail des mères avec des enfants d'âge préscolaire (entre 0 et 4 ans), et les finances

des gouvernements fédéral et provincial. Le modèle permet aussi de chiffrer l'impact de changements éventuels au financement des SDG. La description des éléments analysés du système de financement des SDG est faite dans le Tableau 1. Des définitions plus précises et les coûts des différents types de SDG sont présentés dans les Tableaux 2 et 3.

Pour ce faire, une approche comptable, distributive et comportementale a été adoptée. À l'aide d'informations socio-économiques sur un ensemble représentatif de ménages, des profils de revenus avant et après impôts et transferts sont créés.<sup>1</sup> Puisque les politiques familiales en lien avec les SDG sont d'un intérêt particulier, les frais de garde sont soustraits du revenu après impôt et transferts (généralement appelé revenu *disponible* par Statistique Canada) pour obtenir un revenu *net* d'impôts, de transferts et de frais de garde.<sup>2</sup> Le revenu net pourra ainsi varier selon le type de SDG puisque les coûts de ces types de SDG sont variables. Les probabilités précises de choix d'offre de travail sont estimées économétriquement en observant les choix de travail faits par les femmes de notre échantillon représentatif.

Les Graphiques 1 à 4 présentent les revenus nets des impôts, des transferts et de coûts des SDG de deux familles type selon le nombre (moyen) d'heures travaillées par semaine. Cela permet de visualiser la "contrainte budgétaire" de ces familles et de saisir les implications financières et comportementales du modèle de fiscalité et de transferts utilisé. Les Graphiques 1 et 2 traitent des femmes monoparentales, alors que les Graphiques 3 et 4 portent sur les femmes en couples. Le Graphique 1 présente les contraintes budgétaires d'une mère monoparentale avec un enfant d'âge préscolaire utilisant un SDG privé en milieu familial et gagnant un salaire moyen (14,37 \$/heure). On peut y voir que les mesures de financement des SDG accroissent considérablement le revenu net d'une femme et que cet effet augmente avec le nombre d'heure travaillées. On y note aussi que les crédits d'impôts provinciaux sont légèrement plus généreux que les déductions fédérales. Le Graphique 2 présente les contraintes budgétaires pour le même type de femmes, mais avec des modes de SDG différents. On y voit par exemple qu'il peut être parfois avantageux financièrement d'utiliser un SDG privé en milieu familial plutôt qu'un CPE lorsqu'une mère monoparentale gagne un salaire moyen et travaille moins de 40 heures par semaine. Ce n'est cependant pas le cas lorsqu'on compare une garderie en installation privée et un CPE. Le CPE devient alors plus intéressant lorsqu'une mère

---

1. Cela est fait à partir du logiciel *Canadian Tax and Credit Simulator* (CTaCS). Une grande variété de programmes gouvernementaux est prise en compte par le logiciel (allocations familiales, crédits d'impôts remboursables, *etc.*) en plus des impôts directs fédéraux et provinciaux. Ce logiciel a été complété par une modélisation séparée de l'aide sociale faite à l'aide de renseignements tirés de la loi sur le soutien du revenu de 2004.

2. Des précisions sur l'imputation et les hypothèses reliées aux frais de garde apparaissent en Annexe E.

TABLEAU 1 – Définition des mesures de financement des SDG

| Type de mesure   | Définition  |
|--|---|
| Crédit d'impôt provincial<br>(Voir l'Annexe A pour la table des crédits) | Montant que l'on déduit de l'impôt provincial à payer et qui est remboursable lorsque le crédit est supérieur au montant d'impôt provincial autrement dû.   |
| Déduction d'impôt fédérale   | Montant que l'on déduit du revenu imposable au fédéral.   |
| Subvention directe aux CPE   | Ces subventions prennent la forme de subventions directes aux CPE, qui ne peuvent alors demander aux familles qu'une contribution réduite pour SDG, soit 7\$ par jour.<br>À noter que seules des places à temps plein (260 jours) ou à temps partiel (130 jours) sont disponibles en CPE. |
| Allocation fam. (mesure alternative)                                     | Montant de 100 \$ par semaine versé directement aux familles pour chaque enfant de moins de 5 ans. En contre-partie les subventions directes aux CPE ne sont plus versées et le coût total des SDG doit être payé par la famille  |
| Aug. des tarifs (mesure alternative)                                     | Augmentation du montant défrayé en CPE de 7 \$ à 10 \$ par jour et réduction subséquente du coût payé par le gouvernement.  |
| Prestation univ. (nouvelle mesure)                                       | Montant de 100 \$ par mois versé directement aux familles pour chaque enfant de moins de 6 ans.   |

TABLEAU 2 – Définition des types de SDG

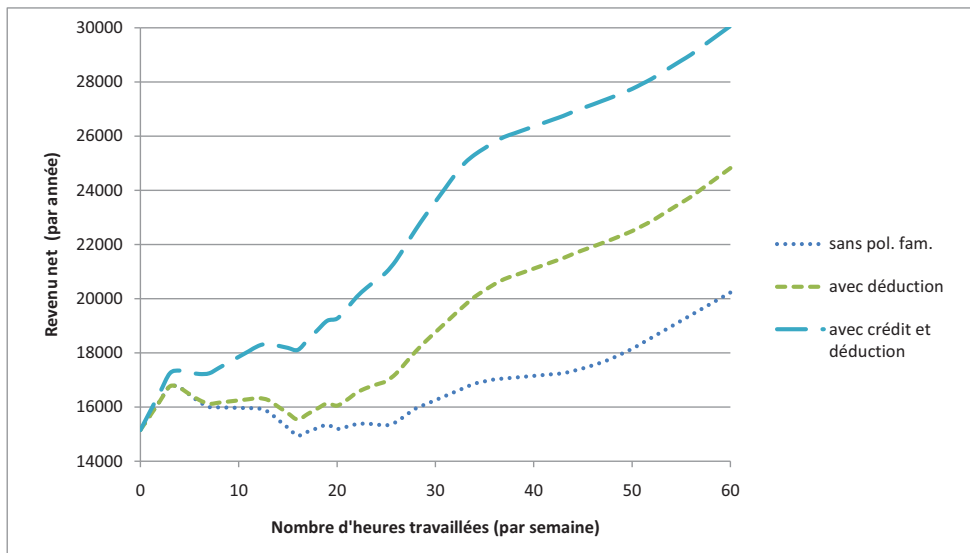
| Type de garde                         | Définition  |
|---------------------------------------|---|
| CPE en milieu familial                | Garderie subventionnée directement se situant au foyer d'une éducatrice.                                    |
| CPE en inst. sans but luc.            | Garderie subventionnée directement se situant dans un centre de garde ne cherchant pas à faire des profits. |
| CPE en inst. but luc.                 | Garderie subventionnée directement se situant dans un centre de garde cherchant à faire des profits.        |
| Garderie priv. en milieu fam.         | Garderie non-subventionnée se situant au foyer d'une éducatrice.  |
| Garderie priv. en inst. sans but luc. | Garderie non-subventionnée se situant dans un centre de garde ne cherchant pas à faire des profits.         |
| Garderie priv. en inst. but luc.      | Garderie non-subventionnée se situant dans un centre de garde cherchant à faire des profits.                |
| Garde apparentée                      | Mode de garde utilisant les services de personnes majeures ayant des liens de parenté avec l'enfant.        |

TABLEAU 3 – Description de la répartition des coûts des SDG

| Type de garde                         | Coût payé par jour par la famille | Coût payé par jour directement par le gvt | Coût total par jour |
|---------------------------------------|-----------------------------------|---|---------------------|
| CPE en milieu familial                | 7,0                               | 25,96                                     | 32,96               |
| CPE en inst. sans but luc.            | 7,0                               | 34,61                                     | 41,61               |
| CPE en inst. but luc.                 | 7,0                               | 19,03                                     | 26,03               |
| Garderie priv. en milieu fam.         | 32,96                             | 0,0                                       | 32,96               |
| Garderie priv. en inst. sans but luc. | 41,61                             | 0,0                                       | 41,61               |
| Garderie priv. en inst. but luc.      | 26,03                             | 0,0                                       | 26,03               |
| Garde apparentée                      | 0,0                               | 0,0                                       | 0,0                 |

Ces prix ont été dérivés à partir de Lefebvre, Merrigan, et Verstraete (2009) et Lefebvre et Merrigan (2008).

GRAPHIQUE 1 – Impact du crédit provincial et de la déduction fédérale sur les revenus nets d’impôts, de transferts et de frais de SDG d’une femme monoparentale avec SDG en garderie privée en milieu familial.

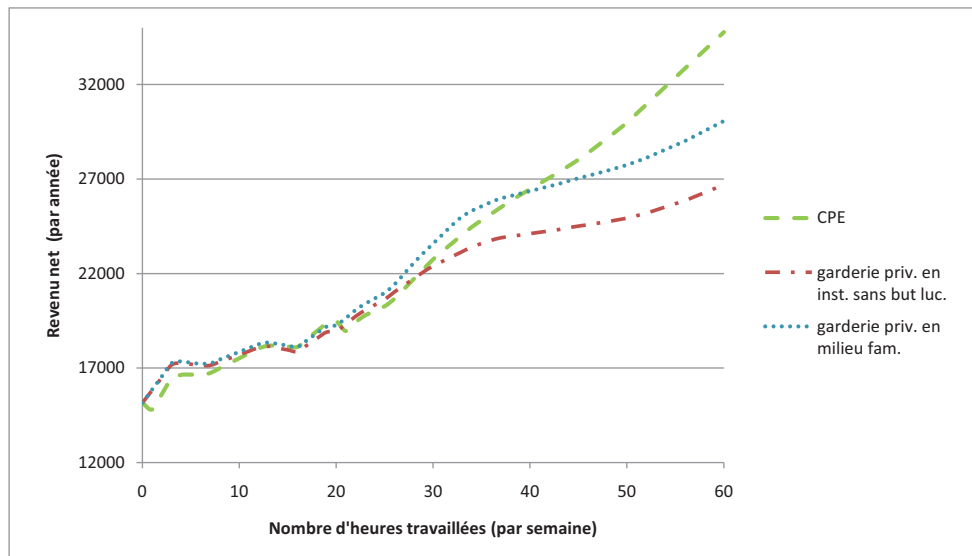


sans conjoint travaille plus de 30 heures par semaine. Cela est dû au fait que la valeur de la subvention versée directement au CPE dépasse la somme des crédits et des déductions d’impôt obtenue en payant des frais de garde privés.

Le Graphique 3 présente les contraintes budgétaires d’une mère en couple avec un enfant d’âge préscolaire utilisant un service de garde privé en milieu familial, gagnant un salaire moyen (16,05 \$/heure) et ayant un conjoint gagnant un salaire moyen (18,68 \$/heure) et travaillant 40 heures par semaine. Contrairement aux graphiques des femmes monoparentales qui affichent un tracé plus arrondi (en raison des transferts plus importants et plus variables en proportion de la contrainte budgétaire), les graphiques des femmes en couple ont plutôt un tracé brisé. Cela est expliqué par le fait que ce type de femmes en couple bénéficient d’un plus grand revenu familial total et que les mesures d’aide financière sont ainsi réduites. Chaque coude dans les contraintes budgétaires représente un changement de palier d’imposition.<sup>3</sup> Notons que la valeur de la

3. Dans le premier segment, le revenu de la femme n’est pas imposé puisqu’elle bénéficie du crédit d’impôt de base, mais le conjoint profite de moins en moins du transfert de ce crédit d’impôt aux fins de l’imposition de son propre revenu. Dans le second segment, la femme est imposée selon le premier palier d’imposition et dans le troisième segment, elle l’est selon le deuxième palier.

GRAPHIQUE 2 – Différentes contraintes budgétaires d’une femme monoparentale selon que les SDG soient en CPE , en garderie privée sans but lucratif, ou en garderie privée en milieu familial.



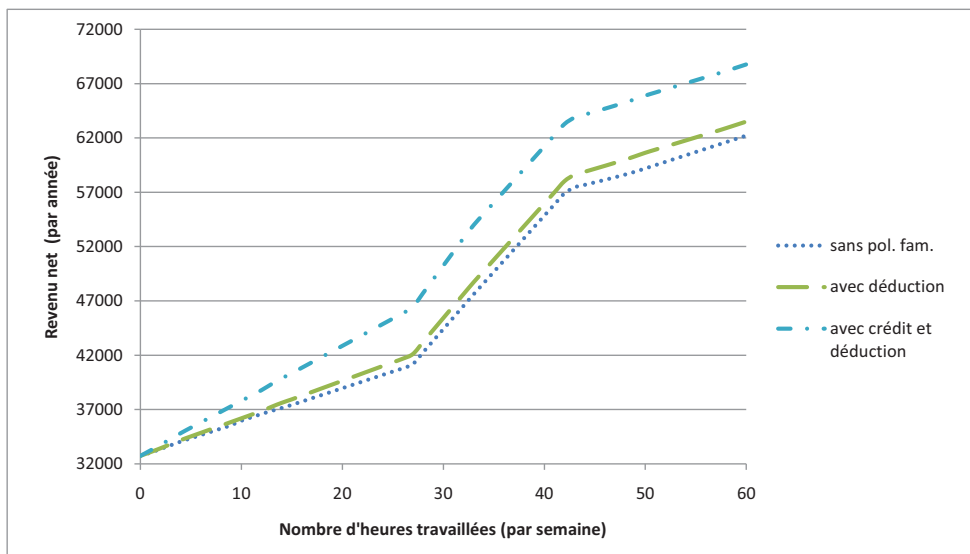
déduction fédérale s’accroît de manière appréciable après chaque changement de palier. De plus, on constate que la déduction fédérale a un impact monétaire plus important que le crédit d’impôt provincial dans le cas de la femme en couple, ce qui est contraire au cas de la mère monoparentale.

Le Graphique 4 présente les contraintes budgétaires d’une femme en couple avec les mêmes caractéristiques, mais avec des modes de SDG différents. On peut y voir qu’à 35 heures par semaine, le CPE est plus intéressant financièrement que le mode de SDG en garderie privée en installation sans but lucratif. La différence est de 2000 \$ par année en revenu net. Le SGD en garderie privée en milieu familial reste toutefois plus avantageux de 400 \$ par année en revenu net que le CPE .

La partie comportementale du modèle s’appuie sur certains points précis (par exemple, à 0, 10, 20, jusqu’à 50 heures de travail) des contraintes budgétaires individuelles des mères avec des enfants d’âge préscolaire sont prises en compte dans cet exercice. Plus un point de la contrainte budgétaire correspond à un montant important de revenu et de loisir<sup>4</sup> comparativement aux autres, plus il est probable qu’une femme décide de choisir

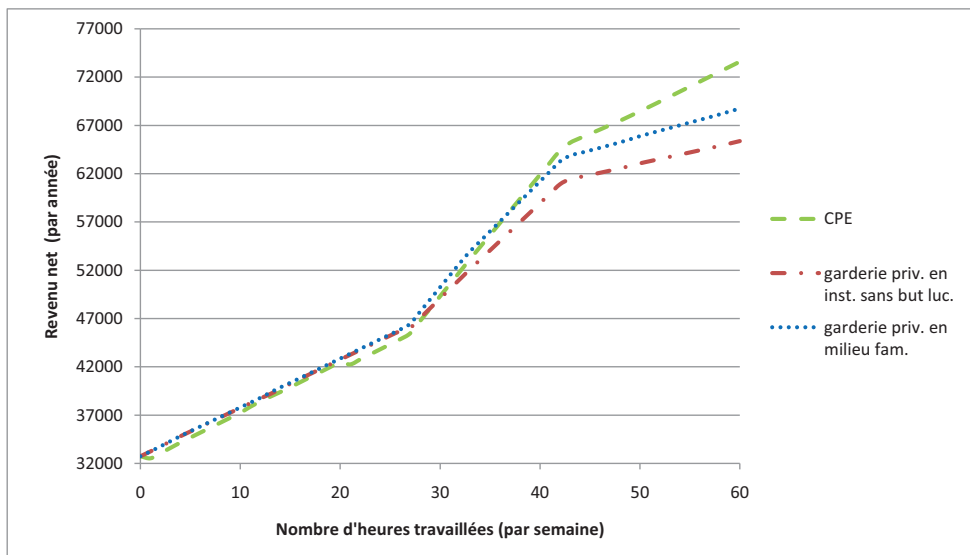
4. En économique, le temps de loisir fait généralement référence au temps passé hors du marché du travail même si cela ne signifie pas à proprement parler que la personne participe à des activités de

GRAPHIQUE 3 – Impact du crédit provincial et de la déduction fédérale sur les revenus nets d’impôts, de transferts et de frais de SDG d’une femme conjointe d’un homme travaillant à temps plein avec SDG en garderie privée en milieu familial.





GRAPHIQUE 4 – Différentes contraintes budgétaires d'une femme en couple avec un homme travaillant à temps plein selon que les SDG soient en CPE, en garderie privée en installation sans but lucratif, ou en garderie privée en milieu familial.



ce point. La théorie économique laisse entendre que le plaisir relié à l'accroissement du loisir ou du revenu diminue plus la quantité possédée est grande. Puisque toute personne doit sacrifier de son temps de loisir pour travailler et obtenir des revenus, et que tous possèdent une dotation en temps limitée (nombre fixe d'heures par semaine), un arbitrage entre le revenu et le loisir doit être fait.

La partie comportementale du modèle capte cet arbitrage à travers un modèle statistique (un logit multinomial conditionnel) qui utilise les préférences estimées et les caractéristiques observées et non-observées des femmes québécoises ayant des enfants âgés entre 0 et 4 ans et ce, dans le cadre d'un échantillon représentatif de la population québécoise. La description technique du modèle est présentée dans les Annexes B, D et G. Notons que l'estimation des préférences d'offre de travail ne tient pas compte des préférences possibles de liquidités des individus. Ainsi, le fait que certaines familles subissent des contraintes de crédit pourraient les faire préférer obtenir des versements hebdomadaires (par le biais de subventions directes aux CPE) à l'accès à des SDG davantage subventionnés mais dont le versement n'est pas aussi régulier (par le biais par exemple de crédits et de déductions d'impôt applicables annuellement).

### 3 Données

La source principale de données utilisée par le modèle est la Base de Données de Micro-Simulation de Politique Sociale (BD-MSPS) de 2004 produite par Statistique Canada. La composante primaire de cette base de données est l'Enquête sur la Dynamique du Travail et du Revenu (EDTR). Pour compenser l'absence de certaines variables nécessaires à la conduite de simulations, Statistique Canada a procédé à une imputation à partir de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) et à partir de données administratives. La BD-MSPS a été élaborée de manière à reproduire le plus fidèlement possible les principaux agrégats observés dans la population. Pour les besoins du présent rapport, nous devons aussi imputer des variables additionnelles telles que le salaire horaire brut, la valeur nette de la résidence, la valeur des actifs financiers et la valeur nette du véhicule. Ces variables sont imputées à l'aide de l'Enquête sur la Sécurité Financière des ménages (ESF) de 2005 et du Recensement de la population de 2001.<sup>5</sup> Les bases de données utilisées par le modèle datent presque toutes de l'année 2004. L'année la plus rapprochée a été choisie pour les bases de données n'étant pas disponibles en 2004.

L'échantillon retenu omet les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de

---

loisir étroitement définies.

5. Voir l'Annexe M pour connaître la méthode d'imputation de ces variables.

65 de même que les étudiants à temps plein et les personnes invalides. Les personnes rapportant des revenus de travail autonome ont également été exclues de l'échantillon. Les personnes travaillant en moyenne plus de 70 heures par semaine ont été omises pour éviter d'inclure des données aberrantes. Enfin, les femmes en couple n'ayant pas d'enfant d'âge préscolaire (entre 0 et 4 ans) ont été retirées de l'échantillon.<sup>6</sup> Au final, l'échantillon est composé de 1166 observations.<sup>7</sup> L'estimation du modèle d'offre de travail porte sur deux sous-groupes : les femmes en couple (805 observations) et les femmes monoparentales (361 observations).<sup>8</sup> Les comportements de travail des conjoints ne sont pas modélisés : on considère le comportement des hommes comme étant fixe.

Le Tableau 4 présente les moyennes et les écarts-types des principales variables incluses dans le modèle économétrique.<sup>9</sup> Les hommes de l'échantillon sont en moyenne légèrement plus âgés (33,6 ans) que leur conjointe (31,4 ans) et les femmes monoparentales avec des enfants d'âge préscolaire sont à peu près aussi âgées que les hommes. Les conjoints (38,9 heures) travaillent en moyenne plus que leur conjointe (18,2 heures) et plus que les femmes monoparentales (23,2 heures). Environ 70 % des hommes travaillent en moyenne entre 35 et 40 heures par semaine. Cette proportion diminue à 37 % pour les femmes monoparentales et à 25 % pour les femmes en couple. Ces différences dans la moyenne du nombre d'heures travaillées se reflètent dans la moyenne du revenu de travail ; la moyenne des conjoints est 1,62 fois supérieure à celle des mères monoparentales et de 2,93 fois supérieure à celle des conjointes. Les hommes en couple ont aussi une moyenne de salaire supérieur de 2,63 \$ à celle de leur conjointe et de 4,31 \$ supérieure à celle des femmes monoparentales. Le Tableau 4 montre aussi que les femmes monoparentales ont en moyenne moins d'enfants entre 0 et 4 ans (1,09) que les femmes en couple (1,30).

---

6. Un nombre suffisamment grand d'observations de femmes en couple avec des enfants d'âge préscolaire permet l'identification des préférences propres à ce groupe de femmes. Ce type de femmes peut en effet avoir des préférences différentes de celles des femmes en couple n'ayant pas d'enfant en bas âge. Il n'est cependant pas possible d'effectuer la même séparation pour les femmes monoparentales puisque le nombre d'observations de ces femmes est trop faible.

7. Les hommes monoparentaux ont été exclus de l'échantillon puisqu'ils sont en nombre insuffisant pour permettre des estimations fiables. Les détails de la sélection de l'échantillon apparaissent à l'Annexe C.

8. L'échantillon de ce sous-groupe comprend également des femmes avec des enfants d'âge scolaire.

9. Seules les personnes avec des enfants entre 0 et 4 ans ont été incluses dans le calcul des moyennes et des écarts-type.

TABLEAU 4 – Principales variables du modèle économétrique

| Variables                                  | Femmes en couple |            | Conj. des fem. en couple |            | Femmes monoparentales |            |
|--|------------------|------------|--------------------------|------------|-----------------------|------------|
|  | Moyenne          | Écart-type | Moyenne                  | Écart-type | Moyenne               | Écart-type |
| Âge  | 31,38            | 4,62       | 33,60                    | 5,41       | 33,73                 | 7,17       |
| Heures travail                             | 18,16            | 15,93      | 38,90                    | 8,73       | 23,21                 | 16,32      |
| Revenu de travail                          | 17 236           | 19 954     | 50 550                   | 96 255     | 31 226                | 33 335     |
| Revenu hors-travail                        | 804,2            | 3 615      | 1 749                    | 16 015     | 1 024                 | 1 920      |
| Salaire horaire prédit                     | 16,05            | 4,78       | 18,68                    | 5,94       | 14,37                 | 6,15       |
| Nombre d'enfants<br>entre 5 et 18 ans      | 0,54             | 0,79       | 0,54                     | 0,79       | 0,85                  | 0,80       |
| Nombre d'enfants âgés<br>de moins de 5 ans | 1,30             | 0,47       | 1,30                     | 0,47       | 1,09                  | 0,30       |
| Total des poids échan.                     | 108 242          |            |                          | 10 800     |                       |            |

## 4 Simulation

Les résultats d'estimation des modèles d'offre de travail présentés à l'Annexe H captent les préférences de travail des femmes avec des enfants d'âge préscolaire. Ces paramètres nous permettent d'expliquer les comportements de travail des femmes en plus d'anticiper leurs réactions à d'éventuelles modifications de leur contrainte budgétaire (par le biais par exemple de changements dans la fiscalité et dans le système de financement des SDG).

De nouveaux profils de revenu sont ainsi générés dans le but d'évaluer l'impact de mesures de financement des SDG sur la contrainte budgétaire et l'offre de travail des femmes avec enfants de 0 à 4 ans. Cela inclut l'impact du crédit d'impôt provincial, de la déduction d'impôt fédéral, et des subventions directes aux CPE. Deux mesures alternatives de financement des SDG sont également simulées en remplacement de celles présentement en vigueur en plus d'une mesure fédérale additionnelle instaurée en juillet 2006 – la *Prestation universelle pour la garde d'enfants*. La première abolit la subvention des CPE tout en maintenant les autres mesures d'aide, et une allocation familiale de 5 200 \$ est versée en compensation aux femmes pour chaque enfant entre 0 et 4 ans. La deuxième augmente les tarifs des places en CPE de 7\$ à 10 \$ par jour. Ces deux mesures ont fait récemment l'objet de propositions et de débats au Québec. Enfin, la prestation universelle pour la garde d'enfants accroît le revenu des familles de 1200 \$ par année (100 \$ par mois) par enfant de moins de 6 ans, tout en ne modifiant pas les autres mesures d'aide.

Nous analysons maintenant l'effet de ces mesures sur les heures de travail, le revenu des femmes et les finances publiques des deux niveaux de gouvernement.

## 4.1 Heures de travail

### 4.1.1 Mesures actuelles

Le Tableau 5 présente l'effet de l'abolition des mesures de financement des SDG du régime actuel sur les heures travaillées des femmes. Deux types d'effets sont différenciés : les effets à la marge extensive sont le fruit de l'entrée et de sorties du marché du travail, alors que ceux à la marge intensive proviennent des variations d'heures de travail des personnes déjà en emploi. La littérature suggère que les variations à la marge extensive sont souvent plus importantes que les variations à la marge intensive.

On remarque dans le Tableau 5 que l'abolition d'une ou de l'ensemble des mesures a généralement un effet estimé statistiquement très significatif sur les heures de travail des femmes. La seule exception est pour les femmes monoparentales lors de l'abolition des subventions des places à 7 \$. Les mères monoparentales réagissent généralement plus fortement aux mesures que les femmes en couple.

La colonne des résultats de l'abolition du crédit d'impôt provincial du Tableau 5 indique que, si ce crédit était aboli, les femmes en couple réduiraient de 0,43% leurs heures de travail à la marge intensive, de 1,27% à la marge extensive (par le biais de sorties du marché du travail), et donc de 1,70% en tout. Les heures de travail diminueraient en tout de 11,12% chez les femmes monoparentales suite à ce même changement. Il y a donc une sensibilité plus élevée à ce mode de financement des SDG chez les femmes monoparentales. Il est aussi utile de rappeler (voir Graphiques 1 et 3) que les crédits d'impôts, chez les personnes en recevant, sont financièrement plus importants pour les femmes sans conjoint que pour celles en couple. Notons aussi que seulement 25 % des mères en couple reçoivent des crédits d'impôt, alors que ce pourcentage est de 42 % pour les mères monoparentales.

Les résultats sont sensiblement identiques à ceux des crédits provinciaux d'impôt en ce qui a trait à l'élimination de la déduction fédérale, à la différence que l'ampleur des effets est moins grande. L'élimination de la déduction fédérale pour SDG réduirait globalement de 0,88% les heures de travail des femmes en couple, et de 2,45% celles des femmes monoparentales. La majeure partie de cet effet viendrait de la marge extensive, soit d'un retrait du marché du travail. À nouveau, les déductions pour SDG ont un impact plus marqué sur la contrainte budgétaire des femmes monoparentales que sur celle des femmes en couple.

Les résultats de la quatrième colonne du Tableau 5 indiquent que l'abolition des

TABLEAU 5 – Effet de l’abolition des mesures du régime actuel de financement des SDG sur les heures travaillées selon deux sous-groupes de femmes avec de jeunes enfants (% des heures initialement travaillées)

|   | Crédit prov.        | Déduction féd.     | Tarif 7 \$/jour   | Sans mesure         |
|---|---------------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Pourcentage de variations à la marge intensive</b> |                     |                    |                   |                     |
| Femmes en couple                                      | -0,43***<br>(0,06)† | -0,12***<br>(0,02) | -0,4***<br>(0,03) | -1,95***<br>(0,28)  |
| Femmes monoparentales                                 | -2,77***<br>(0,46)  | -1,06***<br>(0,22) | -0,23<br>(0,21)   | -11,57***<br>(1,26) |
| <b>Pourcentage de variations à la marge extensive</b> |                     |                    |                   |                     |
| Femmes en couple                                      | -1,27***<br>(0,11)  | -0,76***<br>(0,07) | 0,74***<br>(0,06) | -9,03***<br>(0,69)  |
| Femmes monoparentales                                 | -8,35***<br>(0,52)  | -1,39***<br>(0,17) | -0,17<br>(0,19)   | -18,09***<br>(1,27) |
| <b>Pourcentage total de variations</b>                |                     |                    |                   |                     |
| Femmes en couple                                      | -1,70***<br>(0,17)  | -0,88***<br>(0,08) | 0,34***<br>(0,45) | -10,98***<br>(0,96) |
| Femmes monoparentales                                 | -11,12***<br>(0,53) | -2,45***<br>(0,25) | -0,40<br>(0,24)   | -29,66***<br>(1,08) |

\*\*\* Significatif au seuil de 99 %. \*\* Significatif au seuil de 95 %. \* Significatif au seuil de 90 %.

† Écart-type.

subventions des places à 7 \$ par jour aurait des effets mitigés sur l'offre de travail. Un tel changement augmenterait globalement l'offre de travail chez les femmes en couple, mais il réduirait l'offre de travail chez les femmes monoparentales (quoique ce dernier effet ne soit pas statistiquement significatif). Ces différences d'impact sont expliquées par des variations hétérogènes dans l'offre de travail selon le type de SDG utilisé et par des proportions différentes d'utilisation selon les deux sous-groupes de femmes. En effet, le crédit d'impôt provincial compense différemment — selon la situation et le type de SDG des familles — l'augmentation des frais de garde suite à une abolition des subventions des places à 7 \$.

L'abolition de toutes les subventions directes aux CPE entraîne une diminution agrégée des heures travaillées, à la fois à la marge extensive et intensive, des personnes utilisant les CPE en milieu familial et en installation sans but lucratif et provoque une augmentation agrégée des heures de travail de celles envoyant leurs enfants à un CPE en installation à but lucratif. Cela est expliqué par les différences dans la valeur des subventions directes versées pour chacun des types de SDG. En effet, les CPE à but lucratif sont ceux qui reçoivent le moins de subventions. Ainsi, lorsque ces subventions sont retirées, les personnes utilisant ce type de garde voient leur frais augmenter de manière moins marquée que pour les CPE en milieu familial et en installation sans but lucratif. De plus, l'effet compensatoire des mesures fiscales de financement des SDG (crédits et déductions d'impôt) surpasse l'effet de cette augmentation de frais pour les CPE à but lucratif, alors que ce n'est pas le cas pour les autres types de CPE. L'abolition des subventions directes aux CPE rend ainsi le marché du travail plus attirant pour les femmes utilisant les CPE à but lucratif, contrairement aux autres femmes qui, lorsqu'elles travaillent, voient leur revenu net diminuer suite à une telle abolition.

Une augmentation des frais de garde suite à une abolition des subventions des places à 7 \$ aurait donc un effet relativement modeste sur les heures de travail des femmes car elle serait largement compensée par un crédit d'impôt provincial plus généreux. Une abolition des trois mesures principales de financement des SDG aurait toutefois un impact fortement négatif sur l'offre de travail. La dernière colonne du Tableau 5 indique en effet que cela diminuerait de près de 30 % les heures travaillées des femmes monoparentales ; la majeure partie de cet effet (18 %) proviendrait de la marge extensive, soit d'une sortie du marché du travail de ces femmes monoparentales. Une abolition des trois mesures principales de financement des SDG réduirait de 10 % l'offre de travail des femmes en couple ; à nouveau, la grande part de cet effet proviendrait d'une sortie du marché du travail (9 %). Les mesures combinées de financement des SDG ont donc un impact substantiel sur la participation au marché du travail des femmes avec de jeunes enfants.

TABLEAU 6 – Effet de mesures alternatives de financement des SDG sur les heures travaillées selon deux sous-groupes de femmes avec de jeunes enfants (% des heures initialement travaillées)

|   | Allocation familiale | Prestation univ.   | Tarif 10 \$/jour   |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Pourcentage de variations à la marge intensive</b> |                      |                    |                    |
| Femmes en couple                                      | -1,97***<br>(0,11)†  | -0,39***<br>(0,02) | -0,07***<br>(0,02) |
| Femmes monoparentales                                 | 1,95***<br>(0,50)    | 0,76***<br>(0,17)  | -0,28***<br>(0,05) |
| <b>Pourcentage de variations à la marge extensive</b> |                      |                    |                    |
| Femmes en couple                                      | 1,89***<br>(0,17)    | 0,31***<br>(0,03)  | -0,58***<br>(0,05) |
| Femmes monoparentales                                 | 15,88***<br>(0,36)   | 3,55***<br>(0,20)  | -1,95***<br>(0,20) |
| <b>Pourcentage total de variations</b>                |                      |                    |                    |
| Femmes en couple                                      | -0,08<br>(0,22)      | -0,08*<br>(0,04)   | -0,65***<br>(0,07) |
| Femmes monoparentales                                 | 17,83***<br>(0,49)   | 4,31***<br>(0,28)  | -2,23***<br>(0,26) |

\*\*\* Significatif au seuil de 99 %. \*\* Significatif au seuil de 95 %. \* Significatif au seuil de 90 %.

† Écart-type.



#### 4.1.2 Mesures alternatives

Le Tableau 6 donne en pourcentage l'effet sur les heures travaillées de deux mesures alternatives de financement des SDG. La première colonne du Tableau 6 présente les effets sur l'offre de travail du versement d'une allocation familiale annuelle de 5 200 \$ (100 \$ par semaine) versée aux femmes avec des enfants d'âge préscolaire en remplacement du versement de subventions directes aux CPE (les "places à 7 \$"). Les deux sous-groupes de femmes réagissent très différemment à ce scénario.

Dans le cas des mères monoparentales, l'allocation est absorbée par une diminution des versements d'aide sociale lorsque celles-ci travaillent peu. Le montant d'aide sociale que les familles peuvent recevoir si elles travaillent peu est en effet réduit si elles touchent d'autres transferts. Pour bénéficier de cette allocation, les femmes monoparentales doivent donc participer activement au marché du travail. Elles sont donc incitées par cette allocation à travailler un plus grand nombre d'heures. Il en résulte une augmentation de près de 18 % de leur offre de travail, largement dû à une présence plus accrue sur le marché du travail.

Il en va autrement pour les mères avec un conjoint puisque le revenu de celui-ci rend généralement la famille inadmissible à des prestations d'aide sociale. En conséquence, les femmes en couple ne profitent pas du même effet d'incitation ressenti par les familles monoparentales, et l'effet revenu font qu'elles choisissent en moyenne de ne pas changer leur offre de travail. On observe une faible variation négative à la marge intensive et une augmentation de même amplitude à la marge extensive de l'offre de travail de ces femmes. Le versement d'une allocation inconditionnelle en remplacement des subventions directes aux CPE ne changerait donc pas l'offre de travail des femmes en couple. L'effet qualitatif de la *Prestation universelle de garde d'enfants* est identique à celui de l'allocation familiale. Seule l'ampleur quantitative des effets à la marge intensive et extensive diffère.

La troisième colonne du Tableau 6 présente les effets d'une augmentation des tarifs des CPE de 7 \$ à 10 \$ par jour (une augmentation de 780 \$ par année à temps complet). Cette mesure a un effet négatif sur l'offre de travail de l'ensemble des femmes. Toutefois, bien que cet effet soit presque 4 fois plus fort chez les mères monoparentales que chez les mères avec un conjoint, il reste tout de même d'ampleur modeste puisque les mères monoparentales ne réduisent que de 2,2% leurs heures de travail.

En somme, le versement d'une allocation inconditionnelle accroît considérablement l'offre de travail agrégée des femmes alors qu'une augmentation de la contribution des 7 \$ à 10 \$ par jour ne la diminue que faiblement. Des résultats plus détaillés sur les effets selon les catégories d'heures travaillées sont présentés en Annexe L.

### 4.1.3 Effets agrégés

TABLEAU 7 – Effet de l’abolition des mesures de financement des SDG sur les heures de travail de deux sous-groupes de femmes avec des enfants d’âge préscolaire

|   | Femme en couple            | Femme monoparentale     |
|---|----------------------------|-------------------------|
| <b>Total dans la popn des heures initiales trav.</b>          | 37 571 000                 | 3 008 000               |
| <b>Δ totale dans la popn des heures trav. après abolition</b> |                            |                         |
| Crédit d’impôt provincial                                     | -635 000***<br>(65 419)†   | -335 000***<br>(16 899) |
| Déduction d’impôt fédéral                                     | -329 000***<br>(34 766)    | -74 000***<br>(7 318)   |
| Subvention des places à 7 \$ par jour                         | 129 000***<br>(17 473)     | -12 000<br>(7 358)      |
| Ensemble des mesures  | -4 127 000***<br>(374 816) | -892 000***<br>(37 100) |
| <b>Moyenne des heures trav. initiales</b>                     | 933                        | 1 280                   |
| <b>Δ moyenne des heures trav. après abolition</b>             |                            |                         |
| Crédit d’impôt provincial                                     | -15,6***<br>(1,63)         | -142,5***<br>(7,19)     |
| Déduction d’impôt fédéral                                     | -8,3***<br>(0,86)          | -31,2***<br>(3,11)      |
| Subvention des places à 7 \$ par jour                         | 3,1***<br>(0,43)           | -5,2<br>(9,80)          |
| Ensemble des mesures  | -102,4***<br>(9,31)        | -379,6***<br>(15,79)    |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %. † Écart-type.

Les Tableaux 7 et 8 permettent de voir plus concrètement l’impact des mesures de financement des SDG. Le modèle prédit qu’au Québec les femmes en couple dont notre échantillon est représentatif travaillent un total de 37 571 000 heures dans une année (soit 4 696 380 jours de 8 heures de travail par jour) contre 3 008 000 heures (376 060 jours) pour les mères monoparentales. Les moyennes d’heures travaillées prédites par notre modèle sont proches de celles observées dans la base de données (voir le Tableau 4).

L’abolition du crédit d’impôt provincial pour SDG provoquerait en tout la perte de 969 000 heures de travail ou l’équivalent de 121 160 jours. Les mères sans conjoint

diminuent en moyenne de 142,5 heures leur offre de travail ; cette diminution est de 15,6 heures pour les mères avec conjoint.

Une élimination de la déduction d'impôt fédéral pour SDG ferait diminuer les heures totales travaillées des mères avec conjoint de 329 000 et celles des femmes monoparentales de 74 000. Mais la diminution moyenne est faible : la diminution ne dépasse pas 32 heures de travail par année (-31,2 et -8,3 respectivement). Cette mesure a donc à nouveau un effet nettement plus faible sur l'offre de travail des femmes que le crédit d'impôt provincial pour SDG.

Le Tableau 7 indique aussi que l'effet de compensation du crédit d'impôt provincial dans le cadre d'une élimination des subventions des places à 7 \$ par jour limiterait considérablement l'effet sur l'offre de travail des femmes d'une telle élimination. Il n'y aurait en effet pas de variation significative dans le nombre d'heures travaillées des mères monoparentales et une très faible augmentation des heures de travail des femmes en couple.

La variation absolue des heures de travail serait beaucoup plus forte si toutes les mesures de financement de SDG étaient abolies. Les mères avec conjoint diminueraient de 4 127 000 leurs heures de travail, soit de 102,4 heures en moyenne par année. Les mères monoparentales réduiraient pour leur part leurs heures de travail de 892 000 heures, ce qui représente une diminution annuelle moyenne de 379,6 heures de travail (sur une moyenne initiale de 1280 heures par année).

Le Tableau 8 indique qu'une allocation familiale de 100 \$ par semaine n'aurait pas d'effet significatif sur le nombre d'heures travaillées par les femmes en couple, mais qu'elle augmenterait substantiellement de 536 000 les heures de travail des mères monoparentales, soit de 228,3 heures par année en moyenne. De manière analogue, la prestation fédérale de 100 \$ par mois a uniquement un effet significatif chez les femmes sans conjoint. Celles-ci augmentent leur offre de travail de 130 000 heures par année pour une moyenne de 55,1 heures par personne. Une majoration des tarifs des places en CPE à 10 \$ par jour affecterait peu l'offre de travail des mères, que ce soit celles avec un conjoint (-6,2) ou sans conjoint (-28,6).

TABLEAU 8 – Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur les heures de travail selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire

|   | Femme en couple         | Femme monoparentale    |
|---|-------------------------|------------------------|
| <b>Total dans la popn des heures initiales trav.</b>          | 37 571 000              | 3 008 000              |
| <b>Δ totale dans la popn des heures trav. après abolition</b> |                         |                        |
| Allocation familiale  | 29 000<br>(88 641)†     | 536 000***<br>(14 651) |
| Prestation universelle  | -31 000*<br>(17 531)    | 130 000***<br>(7 607)  |
| Tarif à 10 \$/jour  | -245 000***<br>(26 702) | -67 000***<br>(7 764)  |
| <b>Moyenne des heures trav. initiales</b>                     | 933                     | 1 280                  |
| <b>Δ moyenne des heures trav. après abolition</b>             |                         |                        |
| Allocation familiale  | 0,5<br>(2,21)           | 228,3***<br>(6,23)     |
| Prestation universelle  | -0,8*<br>(0,44)         | 55,1***<br>(3,24)      |
| Tarif à 10 \$/jour  | -6,2***<br>(0,66)       | -28,6***<br>(3,30)     |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %. † Écart-type.

## 4.2 Revenu des femmes

Les Tableaux 9 et 10 donnent les effets sur les revenus totaux des familles des trois mesures traditionnelles, des deux mesures alternatives et de la nouvelle mesure de financement des SDG. Ces effets ont été obtenus en tenant compte des changements de comportements d'offre de travail discutés dans les sections précédentes et en réévaluant l'impôt dû et les transferts reçus par les individus suite à ces ajustements d'offre de travail. Le revenu net des femmes (incluant le revenu du conjoint s'il y a lieu, mais réduit des frais de garde) s'établit en moyenne à 46 876 \$ pour les femmes en couple et à 26 467 \$ pour les femmes sans conjoint. Une comparaison de ces moyennes de revenu avec celles du revenu après impôt sans tenir compte des frais de garde indique que les frais de garde diminuent la moyenne du revenu des mères monoparentales de 11,09 % et de 3,71 % pour les mères en couple.

L'élimination du crédit d'impôt provincial entraîne une perte de 730 dollars en moyenne pour les parents en couple contre 1 825 \$ pour les femmes monoparentales. Le retrait de la déduction fédérale entraîne des pertes de revenus en moyenne de l'ordre de 400 \$ pour les femmes en couple et de 635 \$ pour les femmes monoparentales. À nouveau, le crédit d'impôt provincial a un effet plus important sur les familles que la déduction fédérale.

Le résultat le plus surprenant du Tableau 9 est que l'abolition des subventions directes aux places à 7 \$ accroîtrait le revenu des femmes de manière agrégée. Ce changement de politique entraînerait en effet une augmentation moyenne de revenu pour les familles ayant recours à deux types de garde en CPE sur trois, soit les garderies en milieu familial et en installation à but lucratif. Plus la subvention directe initiale d'un type de CPE est faible, plus l'abolition de celle-ci est avantageuse. Ce changement provoque une hausse de 288 \$ du revenu moyen des ménages à deux conjoints et de 380 \$ du revenu moyen des mères sans conjoint, soit une augmentation respective de 0,6 % et de 1,4 %.

Une élimination complète de ces trois mesures de financement des SDG entraîne toutefois une importante diminution du revenu des femmes avec de jeunes enfants. Au total, ce retrait implique une perte de 473 millions de dollars pour ces individus. En moyenne, les femmes monoparentales perdent 4 523 \$ et celles en couple, 3 921 \$. En pourcentage, cet effet représente 8,4 % du revenu des mères avec un conjoint et de 17,1 % du revenu des mères sans conjoint.

Les résultats du Tableau 10 indiquent que la mise en place d'un régime d'allocations familiales de 100 \$ par semaine entraînerait une augmentation importante du revenu des ménages. Le revenu moyen de femmes en couple augmenterait de 4 292 \$ en moyenne, et celui des femmes monoparentales croîtrait de 3 844 \$, soit 9,2 % pour les femmes en couple et de 14,5 % pour les femmes sans conjoint. Une explication de cette si grande

variation dans les revenus des familles est que cette politique touche chaque enfant peu importe le mode de garde utilisé, contrairement aux autres mesures qui touchent seulement des sous-groupes d'enfants.

Pour sa part, la prestation fédérale instituée en 2006, de nature plus modeste, augmente en moyenne de 923 \$ le revenu des familles biparentales et de 682 \$ celui des familles monoparentales. Cette mesure d'aide additionnelle provoque une augmentation proportionnelle presque identique pour les deux sous-groupes de femmes : 2 % pour les mères en couple et 2,6 % pour les mères sans conjoint. Finalement, une augmentation à 10 \$ des tarifs des CPE provoquerait une diminution du revenu net des femmes avec un conjoint de 320 \$ pour les femmes avec un conjoint et de 283 \$ pour les femmes monoparentales, ce qui ferait diminuer leur revenu moyen de 0,7 % et de 1,1 % respectivement.

TABLEAU 9 – Effet de l’abolition des mesures de financement des SDG sur le revenu après impôts et transferts et après frais de garde selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d’âge préscolaire

|  | Femme en couple                | Femme monoparentale         |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>Revenu total initial</b>              | 5 074 000 000                  | 286 000 000                 |
| <b>Δ du revenu total après abolition</b> |                                |                             |
| Crédit d’impôt provincial                | -79 040 000***<br>(571 000)†   | -19 714 000***<br>(440 000) |
| Déduction d’impôt fédéral                | -43 167 000***<br>(379 000)    | -6 859 000***<br>(275 000)  |
| Subvention des places à 7 \$ par jour    | 31 158 000***<br>(279 000)     | 4 109 000***<br>(220 000)   |
| Ensemble des mesures                     | -424 400 000***<br>(2 450 000) | -48 848 000***<br>(754 000) |
| <b>Revenu moyen initial</b>              | 46 876                         | 26 475                      |
| <b>Δ du revenu moyen après abolition</b> |                                |                             |
| Crédit d’impôt provincial                | -730***<br>(10,5)              | -1 825***<br>(40,7)         |
| Déduction d’impôt fédéral                | -399***<br>(7,0)               | -635***<br>(25,5)           |
| Subvention des places à 7 \$ par jour    | 288***<br>(5,1)                | 380***<br>(20,3)            |
| Ensemble des mesures                     | -3 921***<br>(45,2)            | -4 523***<br>(69,8)         |
| <b>Δ du revenu en pourcentage</b>        |                                |                             |
| Crédit d’impôt provincial                | -1,6***<br>(0,02)              | -6,7***<br>(0,14)           |
| Déduction d’impôt fédéral                | -0,9***<br>(0,01)              | -2,2***<br>(0,09)           |
| Subvention des places à 7 \$ par jour    | 0,6***<br>(0,01)               | 1,4***<br>(0,08)            |
| Ensemble des mesures                     | -8,4***<br>(0,08)              | -17,1***<br>(0,21)          |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %. † Écart-type.

TABLEAU 10 – Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur le revenu après impôts et transferts et après frais de garde selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire

|  | Femme en couple                | Femme monoparentale        |
|--|--------------------------------|----------------------------|
| <b>Revenu total initial</b>              | 5 074 000 000                  | 286 000 000                |
| <b>Δ du revenu total après abolition</b> |                                |                            |
| Allocation familiale                     | 464 600 000***<br>(1 857 000)† | 41 517 000**<br>(399 000)  |
| Allocation universelle                   | 99 923 000***<br>(506 000)     | 7 371 000***<br>(261 000)  |
| Tarif à 10 \$ par jour                   | -34 623 000***<br>(586 000)    | -3 057 000***<br>(275 000) |
| <b>Revenu moyen initial</b>              | 46 876                         | 26 475                     |
| <b>Δ du revenu moyen après abolition</b> |                                |                            |
| Allocation familiale                     | 4 292***<br>(16,7)             | 3 844***<br>(36,9)         |
| Allocation universelle                   | 923***<br>(4,6)                | 682***<br>(24,1)           |
| Tarif à 10 \$ par jour                   | -320***<br>(5,4)               | -283***<br>(25,5)          |
| <b>Δ du revenu en pourcentage</b>        |                                |                            |
| Allocation familiale                     | 9,2***<br>(0,04)               | 14,5***<br>(0,19)          |
| Allocation universelle                   | 2,0***<br>(0,01)               | 2,6***<br>(0,09)           |
| Tarif à 10 \$ par jour                   | -0,7***<br>(0,01)              | -1,1***<br>(0,10)          |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %. † Écart-type.



### 4.3 Finances publiques

Les Tableaux 11, 12, 13 et 14 présentent l'impact sur les finances publiques provinciales et fédérales de modifications éventuelles aux politiques de financement des SDG pour les mères avec des enfants d'âge préscolaire. De nouveau, ces résultats ont été obtenus en tenant compte des changements de comportements d'offre de travail discutés dans les sections précédentes et en réévaluant l'impôt dû et les transferts reçus par les individus suite à ces ajustements d'offre de travail. Les résultats sont de plus ventilés en différentes catégories de coûts et de transferts pour chaque palier gouvernemental.

L'abolition du crédit d'impôt pour les femmes en couple fait épargner au gouvernement provincial un montant total de 66,8M\$, soit 617 \$ par femme en couple. La mesure fait augmenter les revenus nets du gouvernement provincial de 870 \$ *per capita* pour les femmes monoparentales. Ce changement de politique a pour principal effet de diminuer la valeur des transferts provinciaux. L'effet vient en effet presque exclusivement de la ligne "Transferts provinciaux", qui capte principalement la variation de la valeur de ce crédit (soit 72M\$ pour les femmes en couples et 17,1M\$ pour les femmes monoparentales). La réaction comportementale d'une baisse dans l'offre de travail fait cependant diminuer les sources de revenus des gouvernements (impôt fédéral, impôt provincial, cotisations au RRQ et cotisations à l'assurance-emploi) tout en augmentant les autres transferts (transferts fédéraux et aide sociale). Ainsi, l'impôt provincial sur le revenu des femmes en couple chute de 3,6M\$ et les revenus nets des transferts du gouvernement fédéral chutent de 35 \$ et 82 \$ en moyenne pour les femmes en couple et monoparentales, respectivement. Cela vient presque également d'une chute de l'impôt fédéral et d'une augmentation des transferts fédéraux suite à la réduction de l'offre de travail des femmes.

L'abolition de la déduction fédérale pour SDG a des effets inverses. Le gouvernement fédéral voit ses revenus augmenter et ses transferts diminuer, puisque le revenu imposable agrégé des femmes au fédéral s'accroît. L'augmentation du revenu imposable des femmes les fait en effet se rapprocher du point de sortie des intervalles de revenus imposables pour lesquels elles sont éligibles à recevoir des transferts fédéraux. La diminution des cotisations à l'assurance-emploi vient légèrement contrecarrer cet effet. Au provincial, la chute de l'offre de travail des femmes monoparentales fait diminuer de manière importante les revenus provinciaux tout en augmentant certains transferts (transferts provinciaux, aide sociale). Cela induit une diminution des revenus nets provinciaux par femme monoparentale de 48 \$. La situation est différente pour les mères en couple car elles bénéficient relativement moins de l'aide sociale et qu'elles profitent en échange davantage des subventions directes au SDG en CPE. Le coût provincial de l'abolition de la déduction fédérale pour SDG est donc légèrement négatif pour les femmes en couple —

13 \$ en moyenne. Cette épargne est plus importante pour le fédéral et est de l'ordre de 322 \$ *per capita* pour les femmes en couple et de 451 \$ pour les femmes monoparentales. Il est à noter que la diminution de l'offre de travail fait diminuer les subventions aux SDG en CPE, puisque moins de personnes les utilisent puisqu'elles ne travaillent pas. Au total, une somme de 40,6M\$ est économisée par les gouvernements suite à l'abolition de la déduction fédérale pour SDG.

TABLEAU 11 – Description des coûts simulés du retrait des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple

| Variabes               | Δ suite au retrait du créd. d'impôt | Δ suite au retrait de la déd. d'impôt | Δ suite au retrait de la sub. des plac. à 7\$ | Δ suite au retrait des trois mesures |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Impôt fédéral          | -1 708 000***                       | 24 450 000***                         | -35 078 000***                                | 6 317 000***                         |
| Impôt provincial       | -3 629 000***                       | -1 701 000***                         | 5 226 000***                                  | -23 750 000***                       |
| Transferts fédéraux    | 1 543 000***                        | -10 639 000***                        | 19 908 000***                                 | 4 527 000**                          |
| Transferts provinciaux | -72 125 000***                      | -1 262 000***                         | 285 500 000***                                | -67 443 000***                       |
| Aide sociale           | 593 000***                          | 409 000***                            | -387 000***                                   | 4 211 000***                         |
| RRQ                    | -1 088 000***                       | -546 000***                           | 100 000**                                     | -7 156 000***                        |
| Assurance-emploi       | -505 000***                         | -258 000***                           | 75 000***                                     | -3 370 000***                        |
| Subvention             | 0                                   | -2 810 000***                         | -310 300 000***                               | -310 300 000***                      |
| Coût net provincial    | -66 815 000***                      | -1 415 000***                         | -30 516 000***                                | -342 600 000***                      |
| Coût prov. per capita  | -617***                             | -13***                                | -282***                                       | -3 165***                            |
| Coût net fédéral       | 3 756 000***                        | -34 832 000***                        | 54 910 000***                                 | 1 580 000                            |
| Coût féd. per capita   | 35***                               | -322***                               | 507***  | 15                                   |
| Coût total             | -63 059 000***                      | -36 247 000***                        | 24 395 000***                                 | -341 020 000***                      |
| Coût tot. per capita   | -582***                             | -335***                               | 225***  | -3 150***                            |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %.

TABLEAU 12 – Description des coûts simulés du retrait des mesures de financement des SDG pour les femmes monoparentales

| Variables              | Δ suite au retrait du créd. d'impôt | Δ suite au retrait de la déd. d'impôt | Δ suite au retrait de la sub. des plac. à 7\$ | Δ suite au retrait des trois mesures |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Impôt fédéral          | -175 000***                         | 4 454 000***                          | -2 033 000***                                 | 2 221 000***                         |
| Impôt provincial       | -570 000***                         | -191 000***                           | 0   | -2 164 000***                        |
| Transferts fédéraux    | 347 000***                          | -520 000***                           | 1 097 000***                                  | 931 000***                           |
| Transferts provinciaux | -17 190 000***                      | -196 000*                             | 22 510 000***                                 | -14 492 000***                       |
| Aide sociale           | 6 434 000***                        | 1 068 000***                          | 307 000**                                     | 16 065 000***                        |
| RRQ                    | -789 000***                         | -223 000***                           | -5 000  | -2 250 000***                        |
| Assurance-emploi       | -368 000***                         | -97 000***                            | -4 000  | -1 025 000***                        |
| Subvention             | 0                                   | -763 000***                           | -21 935 000***                                | -20 902 000***                       |
| Coût provincial        | -9 398 000***                       | 522 000***                            | 887 000***                                    | -14 914 000***                       |
| Coût prov. per capita  | -870***                             | 48***                                 | 82***   | -1 381***                            |
| Coût fiscal fédéral    | 890 000***                          | -4 876 000***                         | 3 133 000***                                  | -266 000                             |
| Coût féd. per capita   | 82***                               | -451***                               | 290***  | -25                                  |
| Coût total             | -8 508 000***                       | -4 354 000***                         | 4 021 000***                                  | -15 180 000***                       |
| Coût tot. per capita   | -787***                             | -403***                               | 372***  | -1 405***                            |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %.

Comme le laisse présager l'analyse des heures de travail, l'abolition des subventions directes aux CPE a des effets inattendus. Au niveau provincial, deux catégories expliquent la majorité de l'impact : les transferts provinciaux et les subventions directes aux SDG. Les Tableaux 11 et 12 indiquent que l'augmentation de la valeur des transferts provinciaux qui est due à l'augmentation des crédits d'impôt peut surpasser celle de la diminution des subventions directes. L'abolition des subventions directes aux SDG entraîne en effet une augmentation des coûts provinciaux pour les femmes monoparentales (887 000 \$).

Au fédéral, suite à la chute de l'offre de travail, la diminution des impôts perçus et l'augmentation des transferts provoque également des coûts nets de 54 910 000 \$ (507 \$ *per capita*) pour les mères avec un conjoint et de 3 133 000 \$ (290 \$ *per capita*) pour les femmes monoparentales. L'explication principale et importante de la diminution de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers est que l'augmentation des frais des SDG provoque également une augmentation de la valeur des déductions fédérales pour SDG.

En somme, l'abolition des subventions directes aux CPE accroît globalement les dépenses gouvernementales de 28,4 million de dollars (239 \$ *per capita*). Il s'agit là d'un résultat surprenant mais explicable par deux effets relativement peu compris du système actuel de financement des SDG. Le retrait des subventions directes aux CPE

pour les familles monoparentales est en premier lieu plus que compensé financièrement par l'augmentation de la valeur du crédit d'impôt provincial. Ce retrait des subventions directes aux CPE augmente largement en deuxième lieu la valeur de la déduction fédérale d'impôt.

L'abolition de l'ensemble des mesures de financement des SDG pourrait laisser croire à un allègement sans équivoque des finances publiques. Bien que ce soit le cas pour le gouvernement provincial, il en est autrement pour le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral ne subit pas de variation significative de ses revenus nets de ses transferts ; le gouvernement provincial économise 252 millions de dollars dans ce scénario. Ce résultat quelque peu surprenant est le résultat des fortes diminutions de l'offre de travail qui viennent contre-balancer les économies autrement anticipées. L'augmentation de l'impôt fédéral perçu est à peu près annulée par l'accroissement des transferts fédéraux et la diminution des cotisations à l'assurance-emploi. Comme l'aide provinciale aux SDG est de loin plus généreuse que celle du fédéral, cet effet de réduction de l'assiette fiscale est relativement moins important pour le gouvernement provincial.

TABLEAU 13 – Description des coûts simulés de deux mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les femmes en couple

| Variables              | Δ allocation fam. | Δ allocation univ. | Δ tarif 10 \$ par jour |
|------------------------|-------------------|--------------------|------------------------|
| Impôt fédéral          | 50 051 000***     | 19 312 000***      | -6 019 000***          |
| Impôt provincial       | 107 900 000***    | 22 758 000***      | -1 427 000***          |
| Transferts fédéraux    | -41 581 000***    | -13 074 000***     | 3 238 000***           |
| Transferts provinciaux | 268 800 000***    | -5 191 000***      | 285 000***             |
| Aide sociale           | -13 472 000***    | -5 503 000***      | 255 000***             |
| RRQ                    | -752 000***       | -206 000***        | -424 000***            |
| Assurance-emploi       | -198 000**        | -65 000***         | -201 000***            |
| Subvention             | 423 600 000***    | 421 000***         | -41 652 000***         |
| Prestation univ.       |                   | 169 400 000***     |                        |
| Coût fiscal provincial | 571 800 000***    | -32 827 000***     | -39 261 000***         |
| Coût prov. per capita  | 5 282***          | -303***            | -363***                |
| Coût fiscal fédéral    | -91 433 000***    | 137 000 000***     | 9 458 000***           |
| Coût féd. per capita   | -845***           | 1 266***           | 87***                  |
| Coût total             | 480 300 000***    | 176 600 000***     | -29 803 000***         |
| Coût tot. per capita   | 4 438***          | 963***             | -275***                |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %.

Le Tableau 13 indique que la mise en place d'une allocation familiale de 100\$ par semaine cause une augmentation importante des transferts nets gouvernementaux (717 430 000 \$ au total). On peut voir dans le Tableau 13 que les transferts provinciaux et les subventions augmentent de manière importante.<sup>10</sup> Ceci est dû au remplacement, dans la catégorie des subventions aux SDG, de la subvention directe aux CPE par l'allocation familiale ainsi qu'à l'augmentation de la valeur des crédits d'impôt provincial puisque les frais de garde déboursés deviennent alors beaucoup plus importants. (La valeur des allocations familiales est incluse dans la catégorie des subventions). Un mécanisme semblable explique la diminution dans les impôts fédéraux perçus puisque la déduction fédérale devient davantage utilisée. Les autres catégories gouvernementales de dépenses et de revenus varient selon le sens de la réaction comportementale d'offre de travail. Ainsi, le gouvernement fédéral perçoit des femmes monoparentales des revenus nets supérieurs de 2 585 000 \$. De plus, une telle allocation familiale entraîne des coûts provinciaux *per capita* nets supérieurs de 5 282 \$ pour les femmes en couple et de 4 146 \$ les femmes monoparentales, ce qui est évidemment substantiel. Au niveau fédéral, les coûts nets *per capita* sont plutôt de l'ordre de -845 \$ pour les mères avec un conjoint et de -472 \$ pour les mères monoparentales.

La *Prestation universelle pour la garde d'enfants* a un impact assez différent de celui de l'allocation familiale sur les comptes des finances publiques, puisque cette prestation instituée en 2006 est financée par le gouvernement fédéral. Cette prestation fédérale provoque à la fois une augmentation des revenus (impôts et cotisation à l'Assurance-emploi et au RRQ) et une diminution globale des transferts (lorsque les coûts directs de la prestation sont exclus). Ainsi, cette mesure permet au gouvernement provincial d'économiser une somme de 32 827 000 \$ (303 \$ *per capita*) pour les familles en couple et de 8 669 000 \$ (802 \$ *per capita*) pour les femmes monoparentales. De son côté, le gouvernement fédéral voit ses dépenses nettes augmenter de 137M\$ (1 266 \$ *per capita*) pour les femmes biparentales et de 12M\$ (1 112 \$ *per capita*) pour les mères sans conjoint. Malgré tout, les coûts fédéraux de cette mesure sont partiellement contre-balancés par la variation comportementale des femmes puisque ces coûts auraient été de 1 565 \$ *per capita* pour les femmes en couple et de 1 318 \$ *per capita* pour les femmes monoparentales, si la prestation n'avait pas engendré de modification des comportements.<sup>11</sup>

10. Dans la catégorie des subventions du Tableau 13, les subvention allouées aux CPE deviennent égales à zéro et ce sont les allocations familiales qui comblent doréavant cette catégorie. Ainsi, la variation observée dans les subventions reflète le coût supplémentaire des allocations familiales comparativement aux subventions directes aux CPE.

11. Le coût *per capita* n'est pas égal à 1200 \$ puisque certaines mères ont plus d'un enfant d'âge préscolaire et que les femmes en couple ont en moyenne plus d'enfants de cette catégorie d'âge.

Une augmentation des tarifs des CPE à 10 \$ par jour procure au gouvernement provincial des revenus nets supérieurs de 41 202 000 \$. Le gouvernement fédéral essuie toutefois des coûts nets (tirés de la diminution de l'offre de travail, de déductions pour frais de SDG plus importantes et de transferts plus élevés) de 11 930 000 \$. Le gouvernement provincial connaît aussi une baisse de ses recettes fiscales et une augmentation de certains de ses transferts, mais l'effet de la baisse des subventions aux CPE l'emporte largement. L'augmentation des tarifs n'est avantageuse fiscalement pour les deux niveaux de gouvernement combiné que pour les femmes en couple : les recettes nettes *per capita* augmentent de 275 \$ pour les femmes en couple, mais chutent de 49 \$ pour les mères monoparentales.

TABLEAU 14 – Description des coûts simulés de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les femmes monoparentales

| Variabiles             | $\Delta$ allocation familiale | $\Delta$ allocation univ. | $\Delta$ tarif 10 \$ par jour |
|------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Impôt fédéral          | 2 585 000***                  | 1 211 000***              | -1 788 000***                 |
| Impôt provincial       | 7 910 000***                  | 1 487 000***              | -68 000                       |
| Transferts fédéraux    | -1 986 000***                 | -880 000***               | 615 000***                    |
| Transferts provinciaux | 25 680 000***                 | -480 000***               | 212 000**                     |
| Aide sociale           | -11 658 000***                | -7 474 000***             | 1 387 000***                  |
| RRQ                    | 1 084 000***                  | 274 000***                | -144 000***                   |
| Assurance-emploi       | 524 000***                    | 130 000***                | -69 000***                    |
| Subvention             | 39 742 000***                 | 1 047 000***              | -3 752 000***                 |
| Prestation univ.       |                               | 14 233 000***             |                               |
| Coût provincial        | 44 770 000***                 | -8 669 000***             | -1 941 000***                 |
| Coût prov. per capita  | 4 146***                      | -802***                   | -180***                       |
| Coût fiscal fédéral    | -5 096 000***                 | 12 013 000***             | 2 472 000***                  |
| Coût féd. per capita   | -472***                       | 1 112***                  | 229***                        |
| Coût total             | 39 674 000***                 | 3 344 000***              | 933 000***                    |
| Coût tot. per capita   | 3 674***                      | 310***                    | 49**                          |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %.

## 5 Conclusion

Les résultats du présent rapport sont obtenus en simulant l'abolition de trois mesures traditionnelles de financement des SDG sur l'offre de travail, le revenu net des familles, et les finances publiques fédérales et provinciales. Les mesures traditionnelles de financement des SDG qui sont étudiées sont le crédit d'impôt provincial, la déduction fédérale pour SDG, et les subventions directes au CPE par le biais du programme de "places à 7\$". On simule aussi l'effet de deux mesures alternatives et de la *Prestation universelle pour la garde d'enfants* implantée en 2006 par le gouvernement fédéral. La première consiste en un versement d'une allocation familiale de 5 200 \$ aux familles pour chaque enfant entre 0 et 4 ans. La deuxième augmente les tarifs des places en CPE de 7 \$ à 10 \$ par jour. La *Prestation universelle pour la garde d'enfants* verse un montant mensuel de 100 \$ (1 200 \$ par année) par enfant.

Le modèle de micro-simulation utilisé est à la fois comptable, distributif et comportemental. Son usage fait clairement ressortir pourquoi et comment des modifications au financement des SDG peuvent affecter l'offre de travail et le revenu net des femmes et influencer aussi sur le coût net de ces modifications pour les gouvernements.

La conclusion principale de ce rapport est que les mesures traditionnelles, nouvelles et alternatives de financement des SDG affectent de manière importante le taux et l'intensité de participation au marché du travail des mères avec de jeunes enfants, mais pas toujours de la manière généralement crue. Ces mesures affectent aussi le niveau de vie des familles mesuré par leur revenu net des transferts, des impôts et des frais de garde. Elles ont aussi un impact considérable sur les finances des gouvernements fédéral et provincial.

Les résultats indiquent ainsi que l'abolition des subventions directes aux CPE déclencherait un mécanisme de compensation (par le biais d'une augmentation de la valeur du crédit provincial et de la déduction fédérale pour SDG) qui limiterait l'effet de ce changement sur l'offre de travail des femmes et qui limiterait aussi considérablement la diminution du revenu net des familles. Ainsi, l'abolition des subventions des places à 7 \$ par jour aurait des effets mitigés sur l'offre de travail : cela augmenterait globalement l'offre de travail chez les femmes en couple, mais n'aurait pas d'impact statistiquement significatif sur l'offre de travail des femmes monoparentales. Les subventions directes aux CPE ont donc des effets plus faibles et fort différents de ceux qu'on leur attribue généralement eu égard à la participation des femmes au marché du travail et au revenu net des familles.

Les mesures traditionnelles de financement des SDG semblent relativement efficaces d'un point de vue financier : le retrait de chacune d'entre elles entraînerait une chute



des revenus nets des ménages plus importante que l'augmentation des revenus nets des gouvernements. Par exemple, une annulation des subventions directes des places à 7 \$ ferait (étonnamment) chuter les revenus des gouvernements nets de leurs transferts et ferait augmenter les revenus nets des familles en raison des effets de cette annulation sur le crédit et sur la déduction pour SDG. Globalement toutefois, l'augmentation des coûts pour les gouvernements dépasserait celle des revenus pour les familles. Une annulation des subventions directes des places à 7 \$ coûterait donc davantage aux gouvernements qu'elle ne rapporterait aux familles. La conclusion est donc que les subventions directes des places à 7 \$ sont financièrement efficaces non pas parce qu'elles sont bénéfiques en moyenne aux familles, mais parce qu'elles sont globalement moins coûteuses pour les gouvernements qu'un plus grand recours par les familles au crédit provincial et à la déduction fédérale pour SDG.

L'effet de mesures alternatives de financement des SDG et d'une mesure récente instaurée par le fédéral est également simulé. Seul l'effet d'une allocation familiale et de la *Prestation universelle pour la garde d'enfants* auprès des mères monoparentales se révèle plus efficace d'un point de vue financier que celui des mesures traditionnelles. Les gains financiers nets (définis comme la différence entre la variation du revenu net des familles et la variation dans les coûts nets gouvernementaux) de la prestation universelle sont plus importants (gains *per capita* de 372 \$) que ceux de l'allocation familiale (170 \$). Néanmoins, les coûts de la prestation universelle sont nettement plus faibles que ceux de l'allocation familiale (3M\$ plutôt que 40M\$), et le revenu des femmes sans conjoint s'accroît davantage suite à l'allocation familiale (3 844 \$ *per capita*) que suite à la prestation universelle (682 \$ *per capita*). La mise en place d'une allocation familiale (relativement coûteuse) aurait donc besoin d'être financée soit par l'augmentation des impôts, soit par la diminution de la valeur d'une autre mesure de financement des SDG.

Une augmentation des tarifs en CPE de 7 \$ à 10 \$ par jour ferait baisser l'offre de travail des femmes et diminuer l'efficacité financière du système de financement des SDG. Elle générerait toutefois des économies pour le gouvernement provincial et des coûts pour le gouvernement fédéral.

Le travail indique aussi comment des modifications au financement des SDG par un niveau de gouvernement peuvent avoir un effet significatif sur les finances de l'autre niveau de gouvernement. Par exemple, lorsqu'une mesure de financement propre à un palier gouvernemental est bonifiée, le second palier en ressort généralement gagnant par une diminution de ses transferts et une augmentation de ses revenus en raison d'un changement de l'offre de travail des femmes. La situation inverse se produit naturellement lors de l'amenuisement de la générosité d'une mesure de financement. Cette influence réciproque des finances publiques de chaque palier de gouvernement peut nuire à l'effi-



capacité globale de mesures de financement de SDG puisque les fruits fiscaux d'une plus grande générosité du financement des SDG ne sont pas nécessairement tous pris en compte.

Le système actuel de financement des SDG souffre aussi d'un autre problème de synergie fédérale-provinciale. Il serait ainsi possible pour le gouvernement provincial d'améliorer l'état de ses finances publiques sans diminuer l'aide aux ménages en modulant sa politique de financement des SDG de manière à accroître l'utilisation de la déduction fédérale pour SDG. Par exemple, une augmentation des tarifs des places en CPE jumelée à un ajustement des crédits d'impôt provincial augmenterait de manière importante la valeur de la déduction fédérale sans que cela nuise au niveau de vie des familles. Cela permettrait de hausser au niveau des autres provinces la participation du gouvernement fédéral aux efforts de financement des SDG au Québec. La simulation dans ce rapport d'une hausse des tarifs en CPE de 7 \$ à 10 \$ par jour indique par exemple que la contribution du gouvernement fédéral au financement des SDG augmenterait de près de 10M\$ et que des économies provinciales de plus de 39M\$ pourraient être utilisées pour bonifier le crédit d'impôt provincial et profiter ainsi aux familles québécoises.

## Références

- CAHUC, P. ET A. ZYLBERBERG (2001) : *Le marché du travail*, De Boeck Université.
- COGAN, J. (1981) : "Fixed Cost and Labour Supply," *Econometrica*, 49, 945–964.
- EISSA, N. ET H. HOYNES (2006) : "Behavioral Responses to Taxes : Lessons from the EITC and Labor Supply," *Tax Policy and the Economy*, 20, 74–110.
- GONG, X. ET A. VAN SOEST (2002) : "Family structure and female labour supply in Mexico City," *Journal of Human Resources*, 37, 163–191.
- GRENIER, M. (2005) : "Un enjeu oublié de la politique des services de garde à 5\$ : les effets distributifs des subventions en nature," Mémoire de maîtrise, UQAM, Montréal.
- GUPTA, A. ET V. KAPUR (2000) : *Microsimulation in Government Policy and Forecasting*, Amsterdam : North-Holland Elsevier Science.
- HARDING, A. (1996) : *Microsimulation and public policy*, Amsterdam : North-Holland Elsevier.
- JAPEL, C., R. TREMBLAY, ET S. CÔTÉ (2005) : "La qualité des services à la petite enfance : résultats de l'Étude longitudinale sur le Développement des Enfants du Québec (ÉLDEQ)," *Éducation et Francophonie*, 23, 7–27.

- KEANE, M. ET R. MOFFITT (1998) : “A Structural Model of Multiple Welfare Program Participation and Labor Supply,” *International Economic Review*, 39, 553–589.
- LEFEVRE, P. ET P. MERRIGAN (2008) : “Child-Care Policy and the Labor Supply of Mothers with Young Children : A Natural Experiment from Canada,” *Journal of Labor Economics*, 26, 519–548.
- LEFEVRE, P., P. MERRIGAN, ET M. VERSTRAETE (2009) : “Dynamic labour supply effects of childcare subsidies : Evidence from a Canadian natural experiment on low-fee universal child care,” *Labour Economics*, 16, 490–502.
- MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE L’ENFANCE (2002) : “Cadre de référence de l’évaluation de la qualité des services de garde,” Rapport technique, Gouvernement du Québec.
- OECD (2004) : “Indicators of Unemployment and Low-Wage Traps (Marginal Effective Tax Rates on Employment Incomes),” Document de travail 18, OECD Social, Employment and Migration, Paris.
- OI, W. (1962) : “Labor as a Quasi-Fixed Factor,” *Journal of Political Economy*, LXX, 538–555.
- SOEST, A. V. ET M. DAS (2001) : “Family labor supply and proposed tax reforms in the Netherlands,” *De Economist*, 149, 191–218.

## A Table des crédits d’impôt

Le Tableau 15 présente les paramètres du crédit d’impôt pour SDG au Québec.

TABLEAU 15 – Table des crédits d'impôt du Québec

| Revenu familial<br>(\$)<br>sup. à<br>à excéder | Taux<br>du<br>crédit<br>d'impôt<br>% | Revenu familial<br>(\$)<br>sup. à<br>à excéder | Taux<br>du<br>crédit<br>d'impôt<br>% | Revenu familial<br>(\$)<br>sup. à<br>à excéder | Taux<br>du<br>crédit<br>d'impôt<br>% | Revenu familial<br>(\$)<br>sup. à<br>à excéder | Taux<br>du<br>crédit<br>d'impôt<br>% |
|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| 0  | 75                                   | 41 460   | 62                                   | 55 280   | 49                                   | 69 095   | 36                                   |
| 28 705   | 74                                   | 42 520   | 61                                   | 56 340   | 48                                   | 70 155   | 35                                   |
| 29 765   | 73                                   | 43 580   | 60                                   | 57 400   | 47                                   | 71 220   | 34                                   |
| 30 830   | 72                                   | 44 645   | 59                                   | 58 465   | 46                                   | 72 280   | 33                                   |
| 31 890   | 71                                   | 45 705   | 58                                   | 59 525   | 45                                   | 73 345   | 32                                   |
| 32 950   | 70                                   | 46 765   | 57                                   | 60 595   | 44                                   | 74 410   | 31                                   |
| 34 015   | 69                                   | 47 835   | 56                                   | 61 655   | 43                                   | 75 470   | 30                                   |
| 35 080   | 68                                   | 48 895   | 55                                   | 62 715   | 42                                   | 76 535   | 29                                   |
| 36 145   | 67                                   | 49 965   | 54                                   | 63 780   | 41                                   | 77 595   | 28                                   |
| 37 205   | 66                                   | 51 025   | 53                                   | 64 840   | 40                                   | 78 655   | 27                                   |
| 38 265   | 65                                   | 52 085   | 52                                   | 65 905   | 39                                   | 79 725   | 26                                   |
| 39 330   | 64                                   | 53 150   | 51                                   | 66 970   | 38                                   | et plus  |                                      |
| 40 390   | 63                                   | 54 215   | 50                                   | 68 030   | 37                                   |  |                                      |
| 41 460   |                                      | 55 280   |                                      | 69 095   |                                      |  |                                      |

## B Description technique du modèle d'offre de travail

Les modèles d'offre de travail cherchent à analyser les comportements des individus dans un cadre théorique cohérent. Dans un contexte discret, le problème de l'agent est modélisé en faisant l'hypothèse que les personnes décident d'un nombre d'heures travaillées ( $HT$ ) parmi un ensemble de choix finis :  $HT^i \{HT^1, HT^2, \dots, HT^p\}$ . L'ensemble de choix utilisé pour les femmes en couple est  $\{0, 7, 14, \dots, 49\}$  et celui pour les femmes monoparentales est  $\{0, 10, 20, \dots, 50\}$ .<sup>12</sup> Pour les couples, on fait l'hypothèse que l'offre de travail de l'homme est fixe et que seule la femme peut ajuster son offre de travail. Ainsi, il est supposé que les individus maximisent leur utilité sous des contraintes de temps et de revenu en fonction du nombre d'heures de loisir ( $l$ ) et du revenu net du ménage ( $y$ ) :

$$\max U^i(l^i, y^i) \quad s.c. \quad y^i \leq y^i(l^i, w) \quad \text{et} \quad l^i \leq DT. \quad (1)$$

Le nombre d'heures de loisir, ( $l^i = DT - HT^i$ ), est égal à la dotation en temps ( $DT$ ) moins le nombre d'heures travaillées ( $HT^i$ ), et est la somme du temps passé dans les activités hors-travail. La dotation en temps est fixée à 80 heures-semaine.<sup>13</sup> Le revenu net est la somme des revenus de travail de la femme ( $w_f HT_f^i$ ) et de l'homme<sup>14</sup> ( $w_h HT_h^i$ ), du revenu exogène ( $N$ ) et des transferts sociaux ( $B$ ) moins l'impôt payé ( $T$ ) et les frais de SDG ( $SV$ ) (Keane et Moffitt 1998) :

$$y^i(HT^i) = w_f HT_f^i + w_h HT_h^i + N + B(w_f HT_f^i, w_h HT_h^i, N, X) - T(w_f HT_f^i, w_h HT_h^i, N, X) - SV^i, \quad (2)$$

où  $X$  est un vecteur de variables socio-démographiques.

La forme logarithmique transcendantale (trans-log) est employée comme forme fonctionnelle d'utilité :<sup>15</sup>

$$U^i(l^i, y^i) = \beta_1 \log(l^i) + \beta_2 \log(l^i)^2 + \beta_3 \log(y^i) + \beta_4 \log(y^i)^2. \quad (3)$$

Ce type de fonction d'utilité est localement flexible au deuxième ordre et n'impose pas la quasi-concavité<sup>16</sup> (Soest et Das 2001). L'hypothèse d'hétérogénéité dans les préférences

12. Voir l'Annexe D pour une discussion portant sur la détermination de l'ensemble de choix discrets.

13. Cette limite a été déterminée de manière *ad hoc*, mais selon Gong et van Soest (2002), les résultats ne sont pas sensibles à ce paramètre.

14. Lorsque présent dans le ménage.

15. Une version complète de la forme trans-log a été testée (avec la variable  $\log(y)\log(l)$ ), mais les résultats se sont avérés insatisfaisants. La forme fonctionnelle présentée dans l'équation (2) a ainsi été préférée.

16. Il faut cependant que l'utilité marginale du revenu soit positive pour que le modèle soit cohérent.

est faite au niveau du loisir :

$$\beta_1 = \alpha_0 + \alpha_1 \log(a) + \alpha_2 \log(a)^2 + \alpha_3 nb018 + \alpha_4 \mathbb{1}(enf05). \quad (4)$$

La variable  $a$  représente l'âge et la fonction indicatrice,  $\mathbb{1}(enf05)$ , prend la valeur un lorsqu'il y a présence d'au moins un enfant entre zéro et cinq ans et zéro sinon. Cette hypothèse a été faite car il est logique que les préférences pour le loisir varient selon l'âge et le contexte familial.

Un terme d'erreur est inséré pour tenir compte des erreurs de maximisation des individus :

$$u^i(l^i, y^i) = U^i(l^i, y^i) + \xi^i. \quad (5)$$

On suppose généralement que ce terme d'erreur est produit par une connaissance imparfaite de la contrainte budgétaire.  $\xi^i$  est identiquement et indépendamment distribué et il suit une distribution de valeur extrême (loi Gumble).

Conformément à l'équation (1), les personnes choisiront l'alternative  $i$  si l'utilité de cette alternative ( $U^i$ ) est supérieure à celles des autres. Étant donné les spécifications stochastiques du modèle la probabilité de choix d'une alternative est donnée par :

$$\Pr [U^i \geq U^j \forall j] = \frac{\exp(U^i(l^i, y^i))}{\sum_{j=1}^p \exp(U^j(l^j, y^j))}. \quad (6)$$

La probabilité de sélection d'une alternative augmente avec le niveau d'utilité rattaché à celle-ci. Le temps de loisir et le revenu net du ménage ont tous deux un effet positif sur l'utilité spécifique à une alternative.

De manière générale, les modèles d'offre de travail à choix discrets font une sous-prédiction du nombre de personnes ne travaillant pas. Un remède possible est l'introduction de coûts fixes à l'emploi ( $HT > 0$ ). Les coûts fixes ont été introduits dans la littérature par Cogan (1981). L'obtention d'un emploi peut entraîner des coûts monétaires autres que les frais de garde comme les frais de transport et des coûts en temps comme la durée du trajet entre la résidence et le lieu de travail. Les coûts fixes peuvent ainsi englober des coûts monétaires et des coûts "psychologiques", tels le stress d'un emploi et autres facteurs immatériels. Les coûts fixes ( $CF$ ) peuvent dépendre de différentes variables socio-démographiques telles que l'âge et la situation familiale. Plus récemment, Gong et van Soest (2002) ont introduit dans la littérature la notion de revenus fixes à l'inactivité ( $HT = 0$ ). Cette approche est semblable à celle des coûts fixes<sup>17</sup> et

17. Les revenus fixes doivent être interprétés de manière analogue aux coûts fixes dans le sens où la production ménagère entraîne des gains monétaires à ne pas travailler et l'absence de stress relié au travail procure un plus grand bien-être psychologique en plus d'autres avantages immatériels.

elle a l'avantage d'être plus facilement estimable. Au niveau économétrique, l'approche des revenus fixes a comme particularité d'accroître un seul point dans la contrainte budgétaire ( $HT = 0$ ) au lieu d'affaïsser l'ensemble de la contrainte budgétaire lorsque cette personne travaille ( $HT > 0$ ). Malgré la similarité de ces deux méthodes, il a été décidé d'utiliser l'approche des revenus fixes pour les femmes en couple et celle des coûts fixes pour les femmes monoparentales.<sup>18</sup> Les revenus ou les coûts fixes sont incorporés dans le modèle en remplaçant  $U(y^i, l^i)$  par  $U(y^0 + RF, l^0)$  pour les revenus fixes et par  $U(y^i - CF, l^i) \forall i > 0$  pour les coûts fixes. Leur spécification précise est déterminée par les équations suivantes :

$$RF = \gamma_0 + \gamma_1 \log(a) + \gamma_2 nb5/18 + \gamma_3 nb04 + \gamma_4 \mathbb{1}(spsansdipsec) + \gamma_5 \mathbb{1}(dipsec) + \gamma_6 \mathbb{1}(spdecouautre) \quad (7)$$

$$CF = \delta_0 + \delta_1 \mathbb{1}(enf05) \quad (8)$$

Dans le but de bien reproduire le pic observé des heures de travail autour du 40 heures par semaine pour les femmes monoparentales et le pic autour du 35 heures par semaine pour les femmes en couple, une constante a été ajoutée pour ces alternatives. Nous faisons ainsi l'hypothèse que la distribution du nombre d'heures demandée est uniforme à l'exception de l'alternative du 40 heures de travail par semaine pour les mères monoparentales et du 35 heures pour les femmes en couple. Bref, cette constante joue le rôle d'effet fixe.

---

18. Les deux approches ont été testées pour chacun des sous-groupes et nous avons privilégié cette structure de coûts et revenus fixes.

## C Séquence de filtrage des observations

TABLEAU 16 – Critères d’élimination

| Critère   | # Observations |
|---|----------------|
| Personnes de moins de 18 ans et 65 ans +        | 31 658         |
| Enfants de plus de 18 ans                       | 27 308         |
| Ménages sans enfant                             | 12 349         |
| Ménages avec au moins un invalide               | 9 931          |
| Ménages avec au moins un étudiant               | 8 695          |
| Ménages travaillant + de 70 heures/semaine      | 8 225          |
| Ménages avec revenus de travail autonomes       | 6 525          |
| Hommes monoparentaux                            | 5 967          |
| Conjoints du couple                             | 3 068          |
| Ménages en couple sans enfant de moins de 5 ans | 1 166          |
| Femmes en couple                                | 805            |
| Femmes monoparentales                           | 361            |

## D Ensemble de choix discrets

La détermination du nombre d’alternatives accessibles aux femmes est un choix délicat. Si on considère le “vrai modèle” comme étant continu, il est préférable d’avoir un nombre d’alternatives assez grand pour minimiser les erreurs d’arrondissement causées par la catégorisation des heures travaillées. Cependant, les personnes peuvent également faire des erreurs lorsqu’elles déclarent leurs heures travaillées. Dans ce cas, il peut être préférable de considérer un nombre plus faible d’alternatives (Soest et Das 2001). De plus, il est raisonnable de penser que la décision d’offre de travail se fait véritablement de manière discrète. Les pics dans la distribution des heures travaillées laissent croire que les travailleurs font face à des choix limités dans le nombre d’heures qu’ils peuvent travailler (Gong et van Soest 2002).<sup>19</sup> Les coûts fixes du travail et les problèmes de logistique au niveau des firmes peuvent entre autres expliquer le nombre limité d’heures de

19. Ce modèle à choix discret ne cherche cependant pas à expliquer cette limitation dans les choix d’heures possibles et il se concentre sur l’offre de travail en faisant l’hypothèse que la demande est parfaitement élastique.

travail demandées (Oi 1962, Cahuc et Zylberberg 2001, Section 3.3). Un autre élément jouant dans la détermination du nombre et des intervalles d'heures des alternatives est le nombre d'observations pour chaque alternative. Il est nécessaire d'avoir un nombre suffisamment grand d'observations dans chaque catégorie de choix pour bien évaluer les paramètres d'un modèle. Plus le nombre total d'observations est faible plus les intervalles d'heures risquent d'être larges pour englober un plus grand nombre possible d'observations dans chaque alternative.

## E Imputation et hypothèses sur les frais des SDG

### F Imputation

Il est important d'effectuer l'imputation des frais de SDG pour deux raisons. La première est qu'il est nécessaire d'évaluer les frais de SDG que les personnes ne travaillant pas paieraient si elles travaillaient. La deuxième raison est que le montant observé de frais de garde payés ne contient pas suffisamment d'informations pour nos fins d'analyse. En effet, pour effectuer les simulations et obtenir les indicateurs voulus, il est essentiel de connaître le type de service de garde utilisé dans un ménage. Or, l'information disponible, qui est le montant total de frais de garde défrayés par une famille, n'est pas suffisante. Ainsi, par souci de cohérence, les frais de SDG sont imputés pour l'ensemble des enfants de l'échantillon.

Dans une première étape, le type de service de garde est imputé à partir d'informations recueillies dans l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes<sup>20</sup> (ELNEJ). On suppose qu'il y a un seul type de garde par ménage pour tous les enfants âgés entre 0 et 4 ans. De plus, on fait l'hypothèse que ce sont les caractéristiques de l'enfant le plus jeune du ménage qui déterminent le type de service de garde. Une fois cette étape passée, la calibration des frais de garde est effectuée à partir d'informations obtenues dans Lefebvre 2005. Pour les frais dans les Centres de la petite enfance (CPE), un tarif de 7 \$ par jour pour un maximum de 260 jours par année est appliqué. Les tarifs calibrés lorsque les SDG ne sont pas subventionnés sont de 5,2 \$/heure (10 819,08 \$/année) pour les garderies en installation sans but lucratif, de 3,25 \$/heure (6769,5 \$/année) pour les garderies en installation à but lucratif et de 4,12 \$/heure

---

20. Une régression logistique du type de garde sur plusieurs variables socio-démographiques a été effectuée : âge de l'enfant, grandeur de la région de résidence, niveau de scolarité de la mère, années d'études de la mère, salaire de la mère, âge de la mère, nombre d'heures travaillées de la mère (voir Tableaux 17 et 18).



(8569,31 \$/année) pour les garderies en milieu familial.

On suppose qu'un seul type de garde (le service de garde non-subsventionné en milieu familial) peut être offert de manière parfaitement souple, de sorte que le ou les parents payent un montant total égal au tarif de l'heure fois le nombre d'heures travaillées par la mère durant une année. Tous les autres types de garde (sauf la garde par des personnes apparentées) sont offerts ou bien à temps plein (40 heures/semaine) ou à temps partiel (20 heures/semaine). Le Tableau 3 présente les types de SDG modélisés et la répartition des coûts entre les familles et le gouvernement.

TABLEAU 17 – Résultats d'estimation du type de SDG  
pour les enfants des femmes monoparentales

| Catégorie   | Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-----------|-------------|------------|
| Garde apparentée  | Constante | -1,145      | (0,434)    |
| CPE garderie à but lucratif<br>et garde en milieu familiale | Constante | -0,383      | (0,335)    |
| Nombre d'observations                                       |           | 44          |            |

TABLEAU 18 – Résultats d'estimation du type de service de garde pour les enfants des femmes en couple

| Catégorie   | Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|---|-------------|------------|
| Garde apparentée  | Constante   | 1,21        | (4,494)    |
|   | <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 0,589       | (0,691)    |
|   | <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | -0,121      | (0,611)    |
|   | <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | -0,242      | (0,701)    |
|   | <i>1(Région de rés. 100 000 à 500 000 hab.)</i>         | -0,287      | (0,432)    |
|   | <i>1(Région de rés. plus de 500 000 hab.)</i>           | -0,223      | (0,427)    |
|   | <i>1(Âge de l'enfant= 0 an)</i>                         | -1,744      | (0,999)    |
|   | <i>1(Âge de l'enfant= 1 an)</i>                         | -1,937      | (0,791)    |
|   | <i>1(Âge de l'enfant= 2 an)</i>                         | -2,165      | (0,806)    |
|   | <i>1(Âge de l'enfant= 3 an)</i>                         | -2,461      | (0,825)    |
|   | <i>1(Âge de l'enfant= 4 an)</i>                         | -1,928      | (0,803)    |
|   | ln Salaire fem.   | -0,202      | (0,192)    |
|   | ln Âge fem.   | 1,097       | (1,121)    |
|   | ln Heures trav.   | -0,857      | (0,417)    |
|   | ln Années d'étude                                       | -0,433      | (0,309)    |
|   | Garde milieu familial                                   | Constante   | -1,818     |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            |   | 0,860       | (0,801)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> |   | 0,391       | (0,795)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         |   | 0,699       | (0,900)    |
| <i>1(Région de rés. 100 000 à 500 000 hab.)</i>         |   | 0,315       | (0,434)    |
| <i>1(Région de rés. plus de 500 000 hab.)</i>           |   | 0,110       | (0,443)    |
| <i>1(Âge de l'enfant= 0 an)</i>                         |   | -3,350      | (0,974)    |
| <i>1(Âge de l'enfant= 1 an)</i>                         |   | -3,269      | (0,725)    |
| <i>1(Âge de l'enfant= 2 an)</i>                         |   | -3,038      | (0,725)    |
| <i>1(Âge de l'enfant= 3 an)</i>                         |   | -3,578      | (0,763)    |
| <i>1(Âge de l'enfant= 4 an)</i>                         |   | -3,168      | (0,745)    |
| ln Salaire fem.   |   | -0,396      | (0,182)    |
| ln Âge fem.   |   | 0,184       | (1,153)    |
| ln Heures trav.   |   | 0,001       | (0,498)    |
| ln Années d'étude                                       |   | 0,814       | (1,081)    |

| Catégorie               | Variable  | Coefficient | Écart-type |
|-------------------------|---|-------------|------------|
| CPE milieu familial     | Constante   | 1,855       | (3,968)    |
|                         | <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 0,785       | (0,653)    |
|                         | <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | 0,228       | (0,585)    |
|                         | <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | -0,678      | (0,644)    |
|                         | <i>1(Région de rés. 100 000 à 500 000 hab.)</i>         | 0,096       | (0,369)    |
|                         | <i>1(Région de rés. plus de 500 000 hab.)</i>           | -0,261      | (0,376)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 0 an)</i>                         | -0,423      | (1,010)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 1 an)</i>                         | -0,666      | (0,871)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 2 an)</i>                         | -0,807      | (0,879)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 3 an)</i>                         | -0,904      | (0,882)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 4 an)</i>                         | -1,054      | (0,898)    |
|                         | ln Salaire fem.   | -0,101      | (0,180)    |
|                         | ln Âge fem.   | -,397       | (0,973)    |
|                         | ln Heures trav.   | -,007       | (0,457)    |
|                         | ln Années d'étude                                       | -0,335      | (0,285)    |
| CPE Garderie à but luc. | Constante   | -2.701      | (4.156)    |
|                         | <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 0,245       | (0,624)    |
|                         | <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | -0,182      | (0,604)    |
|                         | <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | -0,071      | (0,695)    |
|                         | <i>1(Région de rés. 100 000 à 500 000 hab.)</i>         | 0,364       | (0,381)    |
|                         | <i>1(Région de rés. plus de 500 000 hab.)</i>           | 0,209       | (0,377)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 0 an)</i>                         | -1.141      | (0,912)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 1 an)</i>                         | -2.098      | (0,776)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 2 an)</i>                         | -.742       | (0,742)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 3 an)</i>                         | -1.567      | (0,758)    |
|                         | <i>1(Âge de l'enfant= 4 an)</i>                         | -1.442      | (0,761)    |
|                         | ln Salaire fem.   | 0,011       | (0,179)    |
|                         | ln Âge fem.   | 0,454       | (0,926)    |
|                         | ln Heures trav.   | -0,117      | (0,416)    |
|                         | ln Années d'étude                                       | -0,823      | (0,808)    |
| Nombre d'observations   |   | 488         |            |

## G Estimation des modèles d'offre de travail

La méthode du maximum de vraisemblance simulée est employée pour effectuer l'estimation du modèle structurel d'offre de travail. Puisque le type de service de garde est imputé par simulation Monte-Carlo, il est nécessaire de procéder à l'intégration de l'équation 6 par rapport à la distribution des frais de garde qui est conditionnelle au type de garde ( $TSV$ ) :

$$\Pr [U^i \geq U^j \forall j] = \int \frac{\exp(U^i(l^i, y^i) | SV^i(TSV))}{\sum_{j=1}^p \exp(U^j(l^j, y^j) | SV^j(TSV))} \phi(TSV; \mu, \sigma^2) dTSV. \quad (9)$$

L'intégrale est résolue numériquement par moyenne simulée. Un nombre  $R$  de tirages dans la fonction de densité des frais de service de garde est effectué et la moyenne des probabilités estimées à chaque tirage est calculée pour donner les probabilités simulées :

$$\widehat{\Pr} [U^i \geq U^j \forall j] = \frac{1}{R} \sum_{q=1}^R \frac{\exp(U^i(l^i, y^i) | SV^i(TSV_q))}{\sum_{j=1}^p \exp(U^j(l^j, y^j) | SV^j(TSV_q))}. \quad (10)$$

Cette méthode est convergente vers un maximum de vraisemblance analytique pour des valeurs de  $R$  tendant vers l'infini.

## H Résultats d'estimation des modèles d'offre de travail

Tout d'abord, les modèles estimés d'offre de travail satisfont en très grande partie la condition de stricte quasi-concavité des préférences<sup>21</sup> : 100 % pour les femmes en couple et 95,47 % pour les mères monoparentales. Pour sa part, la condition de normalité du revenu après impôt<sup>22</sup> est respectée à 100 % pour les femmes en couple et à 98,19 % pour les femmes avec des enfants. Ces deux conditions s'assurent de la cohérence entre la théorie économique et le modèle économétrique.

21. Dans notre cas, comme les utilités marginales croisées sont nulles, les préférences d'un individu sont strictement quasi-concaves si  $U_{ll}U_y^2 + U_{yy}U_l^2 < 0$ .

22. Dans notre cas, le revenu après impôt est un bien normal si  $U_{ll}U_y < 0$ .

## I Modèle des femmes en couple

Le modèle d'offre de travail des femmes en couple reproduit bien les données observées puisque la plus grande déviation par rapport à celles-ci est de 3,06 points de pourcentage (voir le Tableau 19). Le niveau de prédiction de la décision de participation au marché du travail est relativement bonne avec une différence de seulement 0,82 points de pourcentage entre la part prédite et la part observée de la catégorie d'inactivité ([0; 3, 5]). Le Tableau 19 présente plus en profondeur le niveau de reproduction des données du modèle des femmes seules.

TABLEAU 19 – Description des parts observées et prédites du nombre moyen d'heures travaillées par semaine des femmes en couple

| Catégorie      | Parts observées<br>(en %) | Parts prédites<br>(en %) | Différence entre les parts prédites<br>et observées (en %) |
|----------------|---------------------------|--------------------------|--|
| [0; 3, 5)      | 31,7                      | 32,52                    | 0,82   |
| [3, 5; 10, 5)  | 11,91                     | 9,12                     | -2,8   |
| [10, 5; 17, 5) | 6,36                      | 9,42                     | 3,06   |
| [17, 5; 24, 5) | 8,33                      | 8,71                     | 0,38   |
| [24, 5; 31, 5) | 8,0                       | 7,62                     | -0,37  |
| [31, 5; 38, 5) | 26,39                     | 26,26                    | -0,22  |
| [38, 5; 45, 5) | 5,94                      | 4,06                     | -1,87  |
| [45, 5; plus)  | 1,37                      | 2,38                     | 1,01   |

Les paramètres estimés des préférences du modèles des femmes en couple sont tous significatifs. Le loisir et le revenu après impôts accroissent tous les deux la quantité d'utilité d'une alternative. De plus, le rendement marginal du revenu net et du loisir sont décroissant. Les paramètres d'hétérogénéité de l'âge indiquent que l'utilité du loisir croît sur l'ensemble de son domaine. Le paramètre d'hétérogénéité pour les enfants entre 0 et 4 ans montre que les femmes en couple préfèrent prendre plus de temps de loisir pour s'occuper d'un enfant supplémentaire en bas âge. D'un autre côté, les femmes en couple avec au moins un enfant d'âge préscolaire diminuent leur temps de loisir lorsque leur nombre d'enfants d'âge scolaire augmente. La constante de l'alternative du 35 heures par semaine accroît l'utilité de cette alternative telle que prévue, pour refléter le pic dans la distribution des heures travaillées autour du 35 heures par semaine. Pour leur part, les revenus fixes des femmes en couple sont positifs sur l'ensemble de leur domaine. Le nombre d'enfants de plus de 5 ans accroît significativement l'utilité de ne pas travailler.

TABLEAU 20 – Régression des heures travaillées par semaine, femmes en couple

| Nombre de paramètres estimés                  |        | 16         |                   |                 |
|---|--------|------------|-------------------|-----------------|
| Nombre d'observations                         |        | 805        |                   |                 |
| Log-vraisemblance nulle                       |        | -1673,95   |                   |                 |
| Log-vraisemblance cte                         |        | -1455,67   |                   |                 |
| Log-vraisemblance initiale                    |        | -2085,20   |                   |                 |
| Log-vraisemblance finale                      |        | -1369,06   |                   |                 |
| Test du ratio de vraisemblance                |        | 609,78     |                   |                 |
| Rho-carré                                     |        | 0,182      |                   |                 |
| Rho-carré ajusté                              |        | 0,174      |                   |                 |
| Variable                                      | Estimé | Écart-type | <i>t</i> -student | <i>p</i> -value |
| ln Loisir                                     | 48,39  | 17,58      | 2,75              | 0,01            |
| ln Loisir <sup>2</sup>                        | -2,56  | 1,45       | -1,76             | 0,08            |
| ln Loisir * ln Âge                            | -43,4  | 18,71      | -2,32             | 0,02            |
| ln Loisir * ln Âge <sup>2</sup>               | 17,12  | 8,41       | 2,03              | 0,04            |
| ln Loisir * nombre d'enfants de 5 ans et plus | -1,84  | 0,48       | -3,83             | 0,00            |
| ln Loisir * nombre d'enfant entre 0 et 4 ans  | 1,88   | 0,75       | 2,51              | 0,01            |
| ln Revenu                                     | 11,16  | 4,34       | 2,57              | 0,01            |
| ln Revenu <sup>2</sup>                        | -1,12  | 0,64       | -1,75             | 0,08            |
| Constante 35h/sem.                            | 1,48   | 0,23       | 6,43              | 0,00            |
| <b>Revenus fixes</b>                          |        |            |                   |                 |
| Constante                                     | -1,79  | 4,26       | -0,42             | 0,67            |
| ln Âge  | 4,01   | 3,86       | 1,04              | 0,30            |
| Nombre d'enfants de 5 ans et plus             | 2,88   | 1,75       | 1,65              | 0,10            |
| Nombre d'enfant entre 0 et 4 ans              | 0,55   | 1,5        | 0,37              | 0,71            |
| 1(Sans diplôme secondaire)                    | 3,71   | 2,39       | 1,55              | 0,12            |
| 1(Diplôme secondaire)                         | 2,19   | 1,41       | 1,55              | 0,12            |
| 1(Autre diplôme post-secondaire)              | -3,74  | 1,83       | -2,04             | 0,04            |

## J Modèle des femmes monoparentales

Le modèle d'offre de travail des femmes monoparentales reproduit bien les données observées puisque la plus grande déviation par rapport à celles-ci est de 3,26 points de pourcentage. Le niveau de prédiction de la décision de participation au marché du travail est bonne, compte tenu du faible nombre d'observations, avec une différence de seulement 0,86 point de pourcentage entre la part prédite et la part observée de la catégorie d'inactivité ( $[0, 5[$ ). Le Tableau 21 présente plus en profondeur le niveau de reproduction des données du modèle des femmes monoparentales.

TABLEAU 21 – Description des parts observées et prédites du nombre moyen d'heures travaillées par semaine des femmes monoparentales

| Catégorie  | Parts observées<br>(en %) | Parts prédites<br>(en %) | Différence entre les parts prédites<br>et observées (en %) |
|------------|---------------------------|--------------------------|--|
| $[0, 5)$   | 15,65                     | 14,79                    | -0,86  |
| $[5, 15)$  | 5,71                      | 5,23                     | -0,47  |
| $[15, 25)$ | 6,27                      | 10,45                    | 4,2  |
| $[25, 35)$ | 20,61                     | 17,34                    | -3,26  |
| $[35, 45)$ | 47,39                     | 47,4                     | 0,01   |
| $[45, 55)$ | 4,39                      | 4,78                     | 0,39   |

La grande majorité des paramètres estimés du modèles des femmes monoparentales sont significatifs à un seuil de 5 %. Les exceptions sont les termes d'hétérogénéité du loisir avec le nombre d'enfants et la présence d'enfants entre 0 et 4 ans. Le faible niveau de significativité de ces paramètres nous empêche de faire une analyse de ceux-ci. Le loisir et le revenu après impôts et frais de garde accroissent tous les deux la quantité d'utilité d'une alternative. De plus, le rendement marginal du revenu après impôts et frais de garde est décroissant tout comme celui du loisir. Les paramètres d'hétérogénéité de l'âge indiquent que l'utilité du loisir diminue entre 18 et 33 ans et qu'elle augmente pour les âges supérieurs (34 à 64 ans). La constante de l'alternative du 40 heures par semaine accroît l'utilité de cette alternative telle que prévue pour refléter le pic dans la distribution des heures travaillées autour du 40 heures par semaine. Pour leur part, les coûts fixes des femmes avec des enfants sont positifs sur l'ensemble de leur domaine.

TABLEAU 22 – Régression des heures travaillées par semaine, femmes monoparentales

| Nombre de paramètres estimés                  |        |            |                | 11              |
|---|--------|------------|----------------|-----------------|
| Nombre d'observations                         |        |            |                | 361             |
| Log-vraisemblance nulle                       |        |            |                | -639,60         |
| Log-vraisemblance initiale                    |        |            |                | -3422,26        |
| Log-vraisemblance finale                      |        |            |                | -481,24         |
| Test du ratio de vraisemblance                |        |            |                | 316,72          |
| Rho-carré                                     |        |            |                | 0,247           |
| Rho-carré ajusté                              |        |            |                | 0,230           |
| Variable                                      | Estimé | Écart-type | Test- <i>t</i> | <i>p</i> -value |
| ln Loisir                                     | 209,80 | 91,56      | 2,29           | 0,02            |
| ln Loisir <sup>2</sup>                        | -5,12  | 1,47       | -3,48          | 0,00            |
| ln Loisir * ln Âge                            | -96,28 | 48,13      | -2,00          | 0,05            |
| ln Loisir * ln Âge <sup>2</sup>               | 13,75  | 6,57       | 2,09           | 0,04            |
| ln Loisir * nombre d'enfants de 5 ans et plus | 0,40   | 0,38       | 1,05           | 0,29            |
| ln Loisir * nombre d'enfants entre 0 et 4 ans | -1,49  | 1,32       | -1,13          | 0,26            |
| ln Revenu                                     | -1,55  | 0,69       | -2,25          | 0,02            |
| ln Revenu <sup>2</sup>                        | 0,97   | 0,24       | 4,04           | 0,00            |
| Constante 40h/sem.                            | 1,05   | 0,26       | 4,04           | 0,00            |
| <b>Coûts fixes</b>                            |        |            |                |                 |
| Constante                                     | 6,39   | 0,34       | 18,79          | 0,00            |
| Présence jeunes enfants                       | 7,46   | 2,80       | 2,66           | 0,01            |



## K Élasticités-salaire d'offre de travail

Le Tableau 23 permet d'apprécier l'ampleur des réactions comportementales des individus de chaque sous-groupe. L'élasticité-salaire est définie comme le pourcentage de variation du nombre total d'heures travaillées suite à l'augmentation d'un pourcent de tous les salaires bruts. L'élasticité à la marge extensive est le fruit des variations de l'entrée sur le marché du travail des non-travailleurs alors que l'élasticité à la marge intensive provient des variations des personnes déjà en emploi.

L'élasticité à la marge intensive<sup>23</sup> est de 0,07 pour les femmes en couple et de 0,17 pour les femmes monoparentales. L'élasticité à la marge extensive est statistiquement plus grande que celle à la marge intensive au seuil de 99 % pour les deux sous-groupes. Ce résultat est cohérent avec la littérature, puisqu'on constate dans celle-ci que les réactions à la marge extensive sont généralement plus fortes qu'à la marge intensive (Eissa et Hoynes 2006). L'élasticité à la marge extensive des femmes monoparentales est statistiquement supérieure (99 %) à celle des femmes en couple alors que l'élasticité intensive ne l'est pas. Une explication possible de la différence entre les élasticités à la marge extensive des deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire est que les mères monoparentales auront tendance à réagir davantage puisque l'augmentation d'un pourcent de leur salaire représente une augmentation proportionnellement du revenu du ménage plus grande que celle des femmes en couple, dont le conjoint contribue également aux revenus du ménage.

---

23. Les élasticités fournies dans cette section sont pour les femmes avec des enfants d'âge préscolaire (entre 0 et 4 ans).

TABLEAU 23 – Description des élasticités-salaire selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d'âge préscolaire

|                        | Élasticité-salaire | Intervalle de confiance à 99% |      |
|------------------------|--------------------|-------------------------------|------|
| <b>Marge intensive</b> |                    |                               |      |
| Femmes en couple       | 0,07***            | 0,04                          | 0,08 |
| Femmes monoparentales  | 0,17*              | -0,11                         | 0,42 |
| <b>Marge extensive</b> |                    |                               |      |
| Femmes en couple       | 0,14***            | 0,1                           | 0,17 |
| Femmes monoparentales  | 0,55***            | 0,34                          | 0,69 |

\*\*\* Significatif au seuil de 99 %. \*\* Significatif au seuil de 95 %. \* Significatif au seuil de 90 %.

## L Tableaux supplémentaires de simulation

TABLEAU 24 – Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à l’abolition des mesures de financement des SDG pour les femmes monoparentales

| Catégorie | Situation<br>init. (en %) | Sans crédit<br>d’impôt (en %) | Sans déduction<br>d’impôt (en %) | Sans sub. place<br>à 7\$ (en %) | Sans mesures<br>(en %) |
|-----------|---------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| [0, 5[    | 31,94                     | 39,97 (+7,0***)               | 32,97 (+1,0***)                  | 32,22 (+0,3)                    | 48,72 (+16,8***)       |
| [5, 15[   | 2,18                      | 2,32 (+0,1)                   | 2,42 (+0,2)                      | 2,19 (+0,0)                     | 4,59 (+2,4***)         |
| [15, 25[  | 4,63                      | 4,61 (+0,0)                   | 5,25 (+0,6***)                   | 4,63 (+0,0)                     | 5,58 (+1,0**)          |
| [25, 35[  | 10,24                     | 9,10 (-1,1***)                | 10,20 (+0,0)                     | 10,09 (-0,2)                    | 7,03 (-3,2***)         |
| [35, 45[  | 51,01                     | 44,99 (-6,0***)               | 49,16 (-1,8***)                  | 50,87 (-0,1)                    | 34,08 (-16,9***)       |

TABLEAU 25 – Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à des mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG pour les femmes monoparentales

| Catégorie | Situation<br>init. (en %) | Allocation familiale<br>(en %) | Prestation universelle<br>(en %) | Tarif à 10 \$/jour<br>(en %) |
|-----------|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| [0, 5[    | 31,94                     | 33,76 (+1,8***)                | 29,21 (-2,7***)                  | 42,75 (+10,8***)             |
| [5, 15[   | 2,18                      | 2,53 (+0,3)                    | 2,00 (-0,2*)                     | 2,67 (+0,5)                  |
| [15, 25[  | 4,63                      | 4,65 (+0,0)                    | 4,71 (+0,1)                      | 5,26 (+0,6)                  |
| [25, 35[  | 10,24                     | 9,88 (-0,4**)                  | 10,95 (+0,7***)                  | 7,97 (-2,3***)               |
| [35, 45[  | 51,01                     | 49,18 (-1,8***)                | 53,13 (+2,1***)                  | 41,36 (-9,6***)              |

TABLEAU 26 – Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à l’abolition des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple — mesures existantes

| Catégorie       | Situation init. (en %) | Sans crédit d’impôt (en %) | Sans déduction d’impôt (en %) | Sans sub. place à 7\$ (en %) | Sans mesures (en %) |
|-----------------|------------------------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------|
| [0; 3, 5)       | 32,52                  | 33,48 (+1,0***)            | 33,07 (+0,5***)               | 32,06 (-0,5***)              | 39,49 (+7,0***)     |
| [3, 5; 10, 5)   | 9,12                   | 9,12 (+0,0)                | 9,09 (+0,0)                   | 9,32 (+0,2***)               | 8,62 (-0,5***)      |
| [10, 5; 17, 5)  | 9,42                   | 9,33 (-0,1***)             | 9,39 (+0,0)                   | 9,63 (+0,2***)               | 9,14 (-0,3***)      |
| [17, 5; 24, 5)  | 8,71                   | 8,58 (-0,1***)             | 8,59 (-0,1***)                | 8,7 (+0,0)                   | 7,07 (-1,6***)      |
| [24, 5; 31, 5)  | 7,62                   | 7,48 (-0,1***)             | 7,53 (-0,1***)                | 7,63 (+0,0)                  | 6,47 (-1,1***)      |
| [31, 5; 38, 5)  | 26,16                  | 25,66 (-0,5***)            | 25,92 (-0,2***)               | 26,21 (+0,1***)              | 23,20 (-3,0***)     |
| [38, 5; 45, 5)  | 4,06                   | 3,99 (-0,1***)             | 4,04 (+0,0)                   | 4,07 (+0,0)                  | 3,75 (-0,3***)      |
| [45, 5 et plus) | 2,38                   | 2,34 (+0,0)                | 2,37 (+0,0)                   | 2,38 (+0,0)                  | 2,25 (-0,1***)      |

TABLEAU 27 – Description des parts prédites initialement et des parts simulées suite à l’abolition des mesures de financement des SDG pour les femmes en couple — nouvelles mesures

| Catégorie       | Situation init. (en %) | Allocation familiale (en %) | Prestation universelle (en %) | Tarif à 10 \$/jour (en %) |
|-----------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| [0; 3, 5)       | 32,52                  | 33,96 (-1,6***)             | 32,33 (-0,2***)               | 32,95 (+0,4***)           |
| [3, 5; 10, 5)   | 9,12                   | 10,23 (+1,1***)             | 9,29 (+0,2***)                | 9,08 (+0,0)               |
| [10, 5; 17, 5)  | 9,42                   | 10,14 (+0,7***)             | 9,53 (+0,1***)                | 9,41 (+0,0)               |
| [17, 5; 24, 5)  | 8,71                   | 8,96 (+0,3***)              | 8,77 (+0,0)                   | 8,59 (-0,1***)            |
| [24, 5; 31, 5)  | 7,62                   | 7,65 (+0,0)                 | 7,62 (+0,0)                   | 7,55 (-0,1***)            |
| [31, 5; 38, 5)  | 26,16                  | 25,78 (-0,4***)             | 26,06 (-0,1***)               | 26,00 (-0,2***)           |
| [38, 5; 45, 5)  | 4,06                   | 3,96 (-0,1***)              | 4,04 (+0,0)                   | 4,05 (+0,0)               |
| [45, 5 et plus) | 2,38                   | 2,32 (-0,1***)              | 2,37 (+0,0)                   | 2,37 (+0,0)               |

TABLEAU 28 – Effet de l’abolition des mesures de financement des SDG sur le revenu après impôts selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d’âge préscolaire

|  | Femme en couple                | Femme monoparentale         |
|--|--------------------------------|-----------------------------|
| <b>Revenu total initial</b>              | 5 269 000 000                  | 321 600 000                 |
| <b>Δ du revenu total après abolition</b> |                                |                             |
| Crédit d’impôt provincial                | -88 941 304***<br>(993 000)†   | -27 143 850***<br>(592 000) |
| Déduction d’impôt fédéral                | -46 640 028***<br>(532 000)    | -8 097 537***<br>(297 000)  |
| Subvention des places à 7 \$ par jour    | 32 197 614***<br>(308 000)     | 4 190 901***<br>(237 000)   |
| Ensemble des mesures                     | -454 300 000***<br>(3 160 000) | -59 203 832***<br>(971 000) |
| <b>Revenu moyen initial</b>              | 48 682                         | 29 777                      |
| <b>Δ du revenu moyen après abolition</b> |                                |                             |
| Crédit d’impôt provincial                | -822***<br>(18,4)              | -2 513***<br>(54,8)         |
| Déduction d’impôt fédéral                | -431***<br>(9,8)               | -750***<br>(27,5)           |
| Subvention des places à 7 \$ par jour    | 297***<br>(5,7)                | 388***<br>(22,0)            |
| Ensemble des mesures                     | -4 198***<br>(58,4)            | -5 481***<br>(89,9)         |
| <b>Δ du revenu en pourcentage</b>        |                                |                             |
| Crédit d’impôt provincial                | -1,7***<br>(0,04)              | -8,4***<br>(0,16)           |
| Déduction d’impôt fédéral                | -0,9***<br>(0,02)              | -2,5***<br>(0,09)           |
| Subvention des places à 7 \$ par jour    | 0,6***<br>(0,01)               | 1,3***<br>(0,08)            |
| Ensemble des mesures                     | -8,7***<br>(0,11)              | -18,4***<br>(0,23)          |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %. † Écart-type.

TABLEAU 29 – Effet de mesures alternatives au régime actuel de financement des SDG sur le revenu après impôts selon deux sous-groupes de femmes avec des enfants d’âge préscolaire

|  | Femme en couple                | Femme monoparentale        |
|--|--------------------------------|----------------------------|
| <b>Revenu total initial</b>              | 5 269 000 000                  | 321 600 000                |
| <b>Δ du revenu total après abolition</b> |                                |                            |
| Allocation familiale                     | 465 800 000***<br>(2 246 000)† | 47 069 004***<br>(469 000) |
| Allocation universelle                   | 100 000 000***<br>(590 000)    | 8 865 000***<br>(298 000)  |
| Tarif à 10 \$ par jour                   | -35 881 456***<br>(693 000)    | -3 499 756***<br>(295 000) |
| <b>Revenu moyen initial</b>              | 48 682                         | 29 777                     |
| <b>Δ du revenu moyen après abolition</b> |                                |                            |
| Allocation familiale                     | 4 304***<br>(20,3)             | 4 358***<br>(43,4)         |
| Allocation universelle                   | 924***<br>(5,4)                | 821***<br>(27,6)           |
| Tarif à 10 \$ par jour                   | -331***<br>(6,4)               | -324***<br>(27,3)          |
| <b>Δ du revenu en pourcentage</b>        |                                |                            |
| Allocation familiale                     | 8,8***<br>(0,05)               | 14,6***<br>(0,20)          |
| Allocation universelle                   | 1,9***<br>(0,01)               | 2,8***<br>(0,09)           |
| Tarif à 10 \$ par jour                   | -0,7***<br>(0,01)              | -1,1***<br>(0,09)          |

\*\* Significatif au seuil de 95 %. \*\*\* Significatif au seuil de 99 %. † Écart-type.

## M Tableaux des variables imputées

Les prestations d'assistance-sociale et le revenu après impôts sont simulés pour différents choix d'heures travaillées. Le montant d'aide sociale versée a été déterminé en suivant le *Règlement sur le soutien du revenu* de 2004. De plus, d'autres variables ont été imputées en fonction des caractéristiques individuelles : valeur du compte bancaire, dettes, actifs financiers, voiture (si propriétaire), et valeur nette de la résidence (si propriétaire). Les prestations d'assurance-emploi ne sont pas modélisées puisque le modèle de micro-simulation est statique et que ces prestations sont de nature temporaire. Les tableaux des régressions utilisées aux fins d'imputation de ces variables sont ci-dessous.

TABLEAU 30 – Résultats d'estimation de la valeur des actions

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | -4,722      | (11,788)   |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | 1,120       | (1,540)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,017       | (0,431)    |
| $I(\text{Femme})$   | -0,237      | (0,417)    |
| $I(\text{Diplôme secondaire})$                            | 0,734       | (0,760)    |
| $I(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | 0,440       | (0,789)    |
| $I(\text{Diplôme universitaire})$                         | 1,767       | (0,712)    |
| $I(\text{En couple})$                                     | 0,814       | (0,457)    |
| $I(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 0,291       | (0,620)    |
| $I(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,272       | (0,481)    |
| Constante   | 2,702       | (22,179)   |
| Nombre d'observations                                     | 139         |            |

TABLEAU 31 – Résultats d'estimation de la valeur des autres placements

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Âge}}$                                    | -14,786     | (8,455)    |
| $\ln \hat{\text{Âge}}^2$                                  | 2,190       | (1,136)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,631       | (0,373)    |
| $I(\text{Femme})$   | -0,006      | (0,294)    |
| $I(\text{Diplôme secondaire})$                            | -0,285      | (0,451)    |
| $I(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | 0,136       | (0,437)    |
| $I(\text{Diplôme universitaire})$                         | 1,146       | (0,414)    |
| $I(\text{En couple})$                                     | -0,751      | (0,510)    |
| $I(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 1,601       | (0,406)    |
| $I(\text{Travailleur autonome})$                          | -0,117      | (0,531)    |
| Constante   | 24,727      | (15,540)   |
| Nombre d'observations                                     | 159         |            |

TABLEAU 32 – Résultats d'estimation de la valeur du compte bancaire

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Âge}}$                                    | -23,384     | (4,417)    |
| $\ln \hat{\text{Âge}}^2$                                  | 3,334       | (0,588)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,059       | (0,187)    |
| $I(\text{Femme})$   | -0,138      | (0,148)    |
| $I(\text{Diplôme secondaire})$                            | 0,517       | (0,237)    |
| $I(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | 0,435       | (0,211)    |
| $I(\text{Diplôme universitaire})$                         | 1,298       | (0,211)    |
| $I(\text{En couple})$                                     | 0,589       | (0,196)    |
| $I(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 1,353       | (0,169)    |
| $I(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,110       | (0,293)    |
| Constante   | 39,554      | (8,158)    |
| Nombre d'observations                                     | 868         |            |



TABLEAU 33 – Résultats d'estimation de la valeur des fonds mutuels

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | -15,198     | (10,852)   |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | 2,151       | (1,414)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,159       | (0,475)    |
| $1(\text{Femme})$   | -0,113      | (0,348)    |
| $1(\text{Diplôme secondaire})$                            | -0,729      | (0,648)    |
| $1(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | -0,695      | (0,529)    |
| $1(\text{Diplôme universitaire})$                         | 0,287       | (0,439)    |
| $1(\text{En couple})$                                     | 0,707       | (0,509)    |
| $1(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 1,238       | (0,493)    |
| $1(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,557       | (0,446)    |
| Constante   | 28,261      | (20,624)   |
| Nombre d'observations                                     | 103         |            |

TABLEAU 34 – Résultats d’estimation de la valeur de l’hypothèque de la résidence principale

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| ln Valeur de la maison                                  | 2,252       | (1,177)    |
| ln Valeur de la maison <sup>2</sup>                     | -0,061      | (0,049)    |
| ln Âge  | 12,414      | (5,104)    |
| ln Âge <sup>2</sup>                                     | -1,589      | (0,656)    |
| ln Âge * Revenu brut                                    | -0,382      | (0,275)    |
| ln Revenu après impôts                                  | 1,571       | (1,178)    |
| ln Revenu après impôts <sup>2</sup>                     | -0,013      | (0,028)    |
| ln Taille de la famille                                 | -0,099      | (0,119)    |
| <i>1(Femme)</i>   | -0,023      | (0,082)    |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 0,009       | (0,133)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | 0,055       | (0,119)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | -0,030      | (0,129)    |
| <i>1(En couple)</i>                                     | 0,039       | (0,136)    |
| <i>1(Propriétaire d’une maison double)</i>              | -0,034      | (0,120)    |
| <i>1(Propriétaire d’une maison simple)</i>              | -0,232      | (0,113)    |
| <i>1(Travailleur autonome)</i>                          | 0,258       | (0,178)    |
| Constante   | -31,457     | (11,222)   |
| Nombre d’observations                                   | 286         |            |

TABLEAU 35 – Résultats d'estimation de la valeur des obligations

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| ln Âge  | -32,643     | (14,043)   |
| ln Âge <sup>2</sup>                                     | 4,552       | (1,898)    |
| ln Taille de la famille                                 | -0,575      | (0,624)    |
| <i>1(Femme)</i>   | -0,768      | (0,602)    |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | -0,594      | (1,239)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | -1,376      | (1,248)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | -0,075      | (1,337)    |
| <i>1(En couple)</i>                                     | 1,373       | (0,680)    |
| <i>1(Propriétaire d'une maison)</i>                     | -0,283      | (0,512)    |
| <i>1(Travailleur autonome)</i>                          | 0,832       | (1,032)    |
| Constante   | 60,011      | (25,333)   |
| Nombre d'observations                                   | 81          |            |

TABLEAU 36 – Résultats d'estimation, présence de dettes autres que pour la résidence principale

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| ln Âge  | 12,127      | (2,471)    |
| ln Âge <sup>2</sup>                                     | -1,764      | (0,328)    |
| <i>1(En couple)</i>                                     | 0,125       | (0,107)    |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | -0,111      | (0,132)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | 0,066       | (0,125)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | 0,030       | (0,130)    |
| <i>1(Propriétaire d'une maison)</i>                     | 0,025       | (0,108)    |
| <i>1(Travailleur autonome)</i>                          | 0,130       | (0,190)    |
| ln Revenu après impôts                                  | 0,565       | (0,277)    |
| ln Revenu après impôts <sup>2</sup>                     | -0,064      | (0,035)    |
| Constante   | -21,427     | (4,565)    |
| Nombre d'observations                                   | 975         |            |

TABLEAU 37 – Résultats d'estimation, présence d'une hypothèque sur la résidence principale

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| ln Dépenses de résidences principales                   | 2,683       | (1,016)    |
| ln Dépenses de résidences principales <sup>2</sup>      | -0,191      | (0,216)    |
| ln Âge  | 3,107       | (6,242)    |
| ln Âge <sup>2</sup>                                     | -0,658      | (0,816)    |
| ln Valeur de la résidence principale                    | 3,289       | (2,544)    |
| ln Valeur de la résidence principale <sup>2</sup>       | -0,175      | (0,108)    |
| <i>1(En couple)</i>                                     | -0,184      | (0,179)    |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 0,348       | (0,226)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | 0,199       | (0,211)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | 0,117       | (0,230)    |
| <i>1(Propriétaire d'un jumelé)</i>                      | -0,397      | (0,342)    |
| <i>1(Propriétaire d'une maison simple)</i>              | -0,473      | (0,337)    |
| <i>1(Travailleur autonome)</i>                          | -0,505      | (0,251)    |
| Constante   | -20,587     | (18,961)   |
| Nombre d'observations                                   | 583         |            |

TABLEAU 38 – Résultats d'estimation du salaire horaire brut (méthode d'Heckman)

| Variable   | Coefficient | Écart-type    |
|--|-------------|---------------|
| Équation du salaire                                |             |               |
| $\hat{\text{Age}}$                                 | 0,054       | (0,007)       |
| $\hat{\text{Age}}^2$                               | -0,049      | (0,007)       |
| $\hat{\text{Age}} * \text{Nb. d'années d'études}$  | 0,000       | (0,000)       |
| Nb. d'années d'études                              | 0,039       | (0,016)       |
| Nb. d'années d'études <sup>2</sup>                 | -0,041      | (0,050)       |
| $1(\text{Femme})$                                  | -0,173      | (0,014)       |
| $1(\text{Diplôme secondaire})$                     | 0,075       | (0,021)       |
| $1(\text{Diplôme collégial sans DEC})$             | 0,107       | (0,021)       |
| $1(\text{Diplôme collégial (DEC)})$                | 0,262       | (0,026)       |
| $1(\text{Diplôme universitaire sans bac.})$        | 0,293       | (0,029)       |
| $1(\text{Diplôme universitaire bac. et plus})$     | 0,556       | (0,030)       |
| $1(\text{En couple})$                              | 0,019       | (0,013)       |
| $1(\text{Réside dans les villes de Mtl. ou Qc.})$  | 0,110       | (0,011)       |
| $1(\text{Réside dans les villes de Tr. ou Sher.})$ | 0,060       | (0,027)       |
| Constante  | 0,853       | (0,211)       |
| Équation de sélection                              |             |               |
| $\hat{\text{Age}}$                                 | 0,279       | (0,007)       |
| $\hat{\text{Age}}^2$                               | -0,336      | (0,006)       |
| $\hat{\text{Age}} * \text{Nb. d'années d'études}$  | -0,001      | (0,000)       |
| Nb. d'années d'études                              | 0,107       | (0,020)       |
| Nb. d'années d'études <sup>2</sup>                 | -0,066      | (0,067)       |
| $1(\text{Femme})$                                  | -0,466      | (0,017)       |
| $1(\text{Diplôme secondaire})$                     | 0,193       | (0,027)       |
| $1(\text{Diplôme collégial sans DEC})$             | 0,138       | (0,028)       |
| $1(\text{Diplôme collégial (DEC)})$                | 0,289       | (0,037)       |
| $1(\text{Diplôme universitaire sans bac.})$        | 0,260       | (0,040)       |
| $1(\text{Diplôme universitaire bac. et plus})$     | 0,362       | (0,044)       |
| $1(\text{En couple})$                              | 0,065       | (0,018)       |
| $1(\text{Présence enfants} < 6 \text{ ans})$       | -0,170      | (0,027)       |
| $1(\text{Présence enfants} \geq 6 \text{ ans})$    | 0,134       | (0,017)       |
| $1(\text{Réside dans les villes de Mtl. ou Qc.})$  | 0,174       | (0,016)       |
| $1(\text{Réside dans les villes de Tr. ou Sher.})$ | 0,085       | (0,039)       |
| Constante  | -5,353      | (0,227)       |
| Équation de Rho                                    |             |               |
| Constante  | 63          | 0,008 (0,034) |
| Équation du ln Sigma                               |             |               |
| Constante  | -0,149      | (0,004)       |
| Nombre d'observations                              | 46 616      |               |

TABLEAU 39 – Résultats d'estimation de la valeur des dettes autres que celles de la résidence principale

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| ln Âge  | 2,868       | (4,368)    |
| ln Âge <sup>2</sup>                                     | -0,398      | (0,592)    |
| <i>1(En couple)</i>                                     | 0,261       | (0,189)    |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 0,303       | (0,216)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | 0,320       | (0,211)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | 0,718       | (0,221)    |
| <i>1(Propriétaire d'une maison)</i>                     | 0,290       | (0,178)    |
| <i>1(Travailleur autonome)</i>                          | 0,997       | (0,303)    |
| ln Revenu après impôts                                  | 0,043       | (0,263)    |
| ln Revenu après impôts <sup>2</sup>                     | 0,066       | (0,038)    |
| Constante   | -5,244      | (7,972)    |
| Nombre d'observations                                   | 540         |            |

TABLEAU 40 – Résultats d'estimation de la valeur de la résidence principale

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | -4,306      | (2,125)    |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | 0,538       | (0,255)    |
| $\ln \hat{\text{Age}} * \text{Revenu}$                    | 0,229       | (0,164)    |
| $\ln \text{Revenu après impôts}$                          | -1,044      | (0,691)    |
| $\ln \text{Revenu après impôts}^2$                        | 0,066       | (0,019)    |
| $\ln \text{Taille de la famille}$                         | 0,035       | (0,079)    |
| $1(\text{Femme})$   | 0,165       | (0,053)    |
| $\ln \text{Dépense de résidence principale}$              | 0,206       | (0,171)    |
| $\ln \text{Dépense de résidence principale}^2$            | 0,058       | (0,037)    |
| $1(\text{Diplôme secondaire})$                            | 0,185       | (0,088)    |
| $1(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | 0,114       | (0,077)    |
| $1(\text{Diplôme universitaire})$                         | 0,453       | (0,086)    |
| $1(\text{En couple})$                                     | -0,098      | (0,083)    |
| $1(\text{Propriétaire d'une maison double})$              | 0,050       | (0,099)    |
| $1(\text{Propriétaire d'une maison simple})$              | 0,024       | (0,095)    |
| $1(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,028       | (0,087)    |
| Constante   | 19,049      | (4,778)    |
| Nombre d'observations                                     | 582         |            |

TABLEAU 41 – Résultats d'estimation de la valeur du véhicule

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | 1,560       | (3,375)    |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | -0,206      | (0,489)    |
| $\ln \hat{\text{Age}} * \text{Revenu}$                    | 0,007       | (0,177)    |
| $\ln \text{Revenu après impôts}$                          | -0,205      | (0,640)    |
| $\ln \text{Revenu après impôts}^2$                        | 0,094       | (0,022)    |
| $\ln \text{Taille de la famille}$                         | -0,354      | (0,138)    |
| $1(\text{Femme})$   | -0,188      | (0,104)    |
| $\ln \text{Dépense de véhicule}$                          | 0,653       | (0,092)    |
| $\ln \text{Dépense de véhicule}^2$                        | -0,341      | (0,052)    |
| $1(\text{Diplôme secondaire})$                            | 0,303       | (0,158)    |
| $1(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | 0,356       | (0,155)    |
| $1(\text{Diplôme universitaire})$                         | 0,192       | (0,176)    |
| $1(\text{En couple})$                                     | 0,213       | (0,133)    |
| $1(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,213       | (0,195)    |
| $1(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 0,610       | (0,137)    |
| Constante   | 5,075       | (5,921)    |
| Nombre d'observations                                     | 670         |            |



TABLEAU 42 – Résultats d'estimation sur la possession d'actions

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | -7,421      | (5,502)    |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | 1,105       | (0,730)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,325       | (0,217)    |
| $1(\text{Femme})$   | -0,129      | (0,173)    |
| $1(\text{Diplôme secondaire})$                            | 0,265       | (0,267)    |
| $1(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | 0,213       | (0,270)    |
| $1(\text{Diplôme universitaire})$                         | 0,867       | (0,251)    |
| $1(\text{En couple})$                                     | -0,018      | (0,226)    |
| $1(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 0,474       | (0,214)    |
| $1(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,326       | (0,316)    |
| $1(\text{Fonds mutuels})$                                 | -0,030      | (0,178)    |
| $1(\text{Obligation})$                                    | -0,734      | (0,192)    |
| $1(\text{Autres placements})$                             | -1,009      | (0,185)    |
| Constante   | 11,403      | (10,276)   |
| Nombre d'observations                                     | 333         |            |

TABLEAU 43 – Résultats d'estimation sur la possession d'autres placements

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | 4,201       | (4,758)    |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | -0,583      | (0,639)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,812       | (0,217)    |
| $I(\text{Femme})$   | -0,258      | (0,163)    |
| $I(\text{Diplôme secondaire})$                            | -0,091      | (0,268)    |
| $I(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | -0,163      | (0,229)    |
| $I(\text{Diplôme universitaire})$                         | 0,311       | (0,232)    |
| $I(\text{En couple})$                                     | -0,499      | (0,236)    |
| $I(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | -0,289      | (0,198)    |
| $I(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,547       | (0,326)    |
| $I(\text{Fonds mutuels})$                                 | -0,654      | (0,192)    |
| $I(\text{Obligation})$                                    | -0,865      | (0,217)    |
| $I(\text{Action})$  | -0,998      | (0,188)    |
| Constante   | -6,853      | (8,738)    |
| Nombre d'observations                                     | 333         |            |

TABLEAU 44 – Résultats d'estimation sur la possession de fonds mutuels

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| $\ln \hat{\text{Age}}$                                    | -0,851      | (4,839)    |
| $\ln \hat{\text{Age}}^2$                                  | 0,118       | (0,647)    |
| $\ln$ Taille de la famille                                | 0,002       | (0,218)    |
| $I(\text{Femme})$   | -0,201      | (0,170)    |
| $I(\text{Diplôme secondaire})$                            | -0,255      | (0,282)    |
| $I(\text{Diplôme professionnel, collégial et technique})$ | -0,123      | (0,267)    |
| $I(\text{Diplôme universitaire})$                         | 0,190       | (0,253)    |
| $I(\text{En couple})$                                     | 0,117       | (0,232)    |
| $I(\text{Propriétaire d'une maison})$                     | 0,196       | (0,223)    |
| $I(\text{Travailleur autonome})$                          | 0,395       | (0,278)    |
| $I(\text{Obligation})$                                    | 0,061       | (0,194)    |
| $I(\text{Action})$  | -0,003      | (0,182)    |
| $I(\text{Autres placements})$                             | -0,704      | (0,187)    |
| $I(\text{Action})$  | 1,081       | (8,942)    |
| Nombre d'observations                                     | 333         |            |

TABLEAU 45 – Résultats d'estimation sur la possession d'obligations

| Variable  | Coefficient | Écart-type |
|---|-------------|------------|
| ln Âge  | -10,021     | (5,098)    |
| ln Âge <sup>2</sup>                                     | 1,467       | (0,681)    |
| ln Taille de la famille                                 | -0,018      | (0,234)    |
| <i>1(Femme)</i>   | -0,103      | (0,182)    |
| <i>1(Diplôme secondaire)</i>                            | 1,015       | (0,311)    |
| <i>1(Diplôme professionnel, collégial et technique)</i> | 0,924       | (0,314)    |
| <i>1(Diplôme universitaire)</i>                         | 1,139       | (0,302)    |
| <i>1(En couple)</i>                                     | 0,113       | (0,255)    |
| <i>1(Propriétaire d'une maison)</i>                     | 0,293       | (0,237)    |
| <i>1(Travailleur autonome)</i>                          | -0,448      | (0,371)    |
| <i>1(Fonds mutuels)</i>                                 | 0,015       | (0,195)    |
| <i>1(Action)</i>  | -0,755      | (0,201)    |
| <i>1(Autres placements)</i>                             | -0,895      | (0,210)    |
| Constante   | 15,439      | (9,424)    |
| Nombre d'observations                                   | 333         |            |